



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Mar-2017, 10:59
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

5 décembre 2016
Journée d'audience n° 487

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Stavroula PAPADOPOULOS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SENG Leang
SREA Rattanak

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SIN Oeng (2-TCW-1069)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite)	page 3
Interrogatoire par M. KOUMJIAN	page 20
Interrogatoire par Me PICH Ang	page 74
Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn (suite).....	page 81
Interrogatoire par M. le juge LAVERGNE	page 86

M. NUON Trech (2-TCW-1060)

Nom d'usage : Tes Trech

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn.....	page 91
Interrogatoire par Me KOPPE	page 95

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SIN Oeng (2-TCW-1069)	Khmer
M. NUON Trech (2-TCW-1060)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 <Aujourd'hui, la> Chambre va <finir> d'entendre <le> témoin, Sin
7 Oeng, et nous avons un témoin de réserve, le 2-TCW-1060.

8 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
9 parties et autres personnes à l'audience.

10 LA GREFFIÈRE:

11 Monsieur le Président, pour l'audience d'aujourd'hui, toutes les
12 parties au procès sont présentes, sauf Me Son Arun, le co-avocat
13 cambodgien de M. Nuon Chea, qui a informé la Chambre que pour des
14 raisons personnelles, il sera absent aujourd'hui.

15 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du sous-sol.

16 Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le
17 prétoire. Le document de renonciation a été remis au greffier.

18 Le témoin qui continue sa déposition aujourd'hui, Sin Oeng, est
19 présent avec Me Sok Socheata, son avocat de permanence.

20 Nous avons un témoin de réserve, 2-TCW-1060.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 [09.04.52]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie.

25 La Chambre va se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

2

1 La Chambre est saisie d'un document de renonciation de Nuon Chea
2 en date du 5 décembre 2016 par lequel il indique qu'en raison de
3 son état de santé - maux de dos, maux de tête -, il a du mal à
4 rester longtemps assis et à se concentrer.

5 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
6 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement présent à
7 l'audience du 5 décembre 2016.

8 La Chambre est saisie d'un rapport du médecin traitant de Nuon
9 Chea aux CETC en date du 5 décembre 2016. Le médecin indique que
10 Nuon Chea souffre de douleurs lombaires constantes lorsqu'il
11 demeure longtemps assis et recommande à la Chambre de faire droit
12 à la requête de Nuon Chea pour qu'il puisse suivre les débats à
13 distance depuis la cellule temporaire du sous-sol.

14 [09.05.51]

15 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
16 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon
17 Chea de suivre les débats depuis la cellule temporaire du
18 sous-sol par moyens audiovisuels.

19 La régie est priée de raccorder la cellule temporaire au prétoire
20 pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience toute la journée.

21 La Chambre aimerait savoir comment les deux équipes de défense se
22 sont réparties le temps imparti? Il ne vous reste qu'une
23 demi-journée, ou plutôt, une session - aujourd'hui - pour
24 interroger le témoin. La défense de Khieu Samphan interviendra,
25 <en principe,> en dernier pour interroger le témoin.

3

1 Me KOPPE:

2 Monsieur le Président, j'ai l'intention d'utiliser les deux tiers
3 de la session d'aujourd'hui. Et le temps restant sera réservé à
4 l'équipe de Khieu Samphan après l'interrogatoire des
5 co-procureurs et des co-avocats principaux pour les parties
6 civiles.

7 [09.07.11]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Très bien. À présent, vous avez la parole, Maître Koppe.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KOPPE:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Bonjour, Monsieur le témoin.

14 Je vais poursuivre mon interrogatoire ce matin. Jeudi dernier,
15 nous parlions de Heng Samrin et So Phim. Et les instructions qu'a
16 données So Phim à Heng Samrin pour rassembler ses forces. J'ai
17 quelques questions de suivi concernant Heng Samrin.

18 Q. Lorsque So Phim a donné à Heng Samrin des instructions, Heng
19 Samrin était toujours commandant de la 4e division. Est-ce exact?

20 [09.08.17]

21 M. SIN OENG:

22 R. Oui.

23 Q. À cette période précise, saviez-vous qui était le numéro 2 de
24 la division 4, qui était l'adjoint de Heng Samrin?

25 R. Je ne connaissais pas son adjoint. <> <Ce jour-là, Heng Samrin

4

1 était la seule personne que <j'avais> rencontrée. Je> ne
2 connaissais personne d'autre.

3 Q. Corrigez-moi si je me trompe, mais j'ai cru que vous aviez dit
4 au CD-Cam avoir vu So Phim rencontrer très souvent ou assez
5 souvent Heng Samrin. Est-ce exact ou ai-je mal compris votre
6 témoignage?

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 Si vous renvoyez à la déclaration devant le CD-Cam, veuillez nous
9 donner référence pour faciliter les choses.

10 [09.09.46]

11 Me KOPPE:

12 Certainement. E3/10716 - l'ERN en anglais: 01353341; en khmer:
13 01340556; et en français: 01345494.

14 Voici ce que "dit" ces déclarations du CD-Cam.

15 Question:

16 "À l'époque, Ta Heng Samrin était-il le chef de la division 4?"

17 Et vous répondez:

18 "Oui, chef de la division 4."

19 Question:

20 "Lui avez-vous porté personnellement des lettres?"

21 Votre réponse:

22 "Je partageais <> des repas et des boissons avec lui."

23 "Vous mangiez <> <et buviez> avec lui?"

24 "C'est exact, je mangeais avec lui, face à face."

25 "A-t-il jamais dit quoi que ce soit?"

5

1 [09.10.45]

2 "Il ramassait souvent des jacques et me les apportait."

3 Et la déclaration de poursuit. Monsieur le témoin, vous semblez

4 laisser croire que vous connaissez bien Heng Samrin et que vous

5 l'avez rencontré plus d'une fois - plus que la fois où <> So Phim

6 <> a demandé à Heng Samrin de rassembler ses forces.

7 R. Lorsque je vivais là-bas, j'allais souvent le rencontrer. Et

8 après que les gens du Sud-Ouest ont procédé aux arrestations, je

9 ne l'ai plus rencontré, à partir de ce moment-là.

10 Q. Je vais revenir à ma question initiale. Saviez-vous qui était

11 le numéro 2 de la division 4?

12 R. À l'époque, <clairement, je ne le savais pas.> Personne ne me

13 <l'avait> dit. Il y avait une autre personne avec moi pour

14 accompagner ces gens. Ces personnes ne sont plus en vie. Nous

15 étions tous les deux armés parce que nous avons peur, car la

16 route traversait une forêt>.

17 [09.12.30]

18 Q. Dans votre déclaration devant le CD-Cam - ERN en anglais: 013...

19 C'est les mêmes pages que je viens de citer où vous parlez de

20 Heng Samrin. Vous parlez également d'une autre personne appelée

21 Kim, Heng Kim. Nous l'avons évoqué la semaine dernière également,

22 vous avez dit que Kim était le chef de la division 5. Est-ce

23 exact de dire que Kim, à un moment donné, était le

24 commandant-adjoint de la division 4, avant de devenir commandant

25 de la division 5?

6

1 R. Je n'ai pas connu cette personne <appelée Kim>, mais c'est
2 après un incident que j'ai su qu'il était le chef de la division
3 5. <Je ne le connaissais pas auparavant>.

4 Q. Je vous pose cette question parce qu'il y a un extrait dans un
5 ouvrage écrit par un chercheur australien qui a déposé récemment
6 en qualité d'expert devant la Chambre. Pour des raisons de
7 complétude, je vais vous donner lecture de cet extrait.

8 Monsieur le Président, c'est E3/10699 - ERN en anglais
9 uniquement: 01335197.

10 Voici ce que dit ce chercheur - et je vais vous demander de
11 réagir.

12 Il dit - je cite:

13 [09.14.34]

14 "Selon un <commandant> de l'Armée nationale du Kampuchéa
15 démocratique qui a fait défection pour la Thaïlande en septembre
16 - 78, s'entend -, Heng Samrin a fomenté une tentative de coup
17 d'État contre le gouvernement à Phnom Penh en avril dernier.

18 Toutefois, le numéro 2 de la 4e division de Heng Samrin, basée à
19 Kampong Cham, a averti le gouvernement et le complot a échoué.

20 Heng Samrin, qui aurait fait partie d'un grand groupe
21 pro-Vietnamiens au sein du PCK, s'est enfui vers le Vietnam avec
22 certaines de ses troupes et des armes."

23 Q. Avez-vous jamais entendu rien de tel, Monsieur le témoin, à
24 savoir le numéro 2 de la 4e division a trahi Heng Samrin et a
25 averti le gouvernement d'une tentative de coup d'État?

7

1 R. Je n'ai rien entendu de tel, je n'ai jamais rien entendu de
2 tel. J'étais déjà parti et je n'en sais rien. C'est tout ce que
3 je peux dire.

4 [09.16.04]

5 Q. Monsieur le témoin, je vous ai montré une photo la dernière
6 fois que vous étiez dans le prétoire. C'est une photo tirée d'une
7 vidéo. Je vais vous montrer neuf secondes de cette vidéo de
8 laquelle a été tirée la photo. Et je vous demanderai de regarder
9 cet extrait et je vous demanderai si vous pouvez, cette fois-ci,
10 reconnaître cette personne.

11 Monsieur le Président, j'aimerais faire projeter à l'écran
12 E3/3015R, de 1 minute 51 à 2 minutes, <donc,> neuf secondes.
13 C'est un extrait que nous avons préparé à l'attention de ce
14 témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 S'il vous plaît, la régie veut bien projeter cet extrait vidéo,
18 tel que demandé par Me Koppe.

19 (Présentation d'un document audiovisuel)

20 Me KOPPE:

21 Q. Monsieur le témoin, la première personne que vous voyez sur
22 cette vidéo, c'est celle qui lève le poing. Est-ce Heng Samrin?

23 [09.17.59]

24 M. SIN OENG:

25 R. Ce n'est pas clair, les choses ne sont pas claires pour moi.

8

1 Les faits se sont déroulés il y a longtemps et ma mémoire me fait
2 défaut. Je dirais que je ne suis pas sûr de qui il s'agit.

3 Q. Une dernière question sur ce sujet. L'homme que vous avez vu
4 lever le poing tout en s'adressant à la foule, cet homme
5 ressemble-t-il à Heng Samrin - celui dont So Phim a dit qu'il
6 devait rassembler les forces, celui que vous avez vu au moment où
7 So Phim lui a donné ces instructions?

8 Mme LA JUGE FENZ:

9 Je ne suis pas sûre de comprendre. Il a dit qu'il ne sait pas
10 s'il s'agit de Heng Samrin, alors, que voulez-vous savoir? S'il
11 ressemble à Heng Samrin? Quelle est la nature de votre question -
12 que recherchez-vous?

13 [09.19.13]

14 Me KOPPE:

15 Nous avons la ferme conviction qu'il s'agit de Heng Samrin. Il a
16 rencontré Heng Samrin à plusieurs reprises et ma question est de
17 savoir si la personne sur la vidéo ressemble à la personne dont
18 il se souvient et qui serait Heng Samrin. Je sais que <le pari
19 est risqué, mais...>.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 <Monsieur le témoin, c'est> une question orientée. <Veuillez ne
22 pas répondre à cette question>.

23 Vous êtes en train de déposer. Et le témoin a déjà clairement
24 répondu.

25 Me KOPPE:

9

1 Ce n'est pas très important. Je vais avancer, Monsieur le
2 Président.

3 Q. Je vais passer à ce que vous avez dit jeudi dernier au sujet
4 de <Ros Nhim>. Vous avez dit que <Ros Nhim> venait rendre visite
5 à So Phim. Et je vous ai demandé de décrire la maison dans
6 laquelle ils se <sont rencontrés,> et vous avez donné des détails
7 à 14h30, des détails précis. Dans le projet de transcription, on
8 peut lire que la maison est située à <Som (phon.)>. <Il y a une
9 faute d'orthographe.> Ça devait être Suong - S-U-O-N-G.

10 [09.20.50]

11 J'aimerais vous soumettre ce que 2-TCW-1070, témoin qui viendra
12 déposer ici, a dit.

13 Il y a quelques problèmes en ce qui concerne la transcription
14 anglaise du document E3/10717. Il y a dix pages manquantes. Nous
15 avons une version française complète, <et bien sûr,> une version
16 khmère. Je vais lire une transcription anglaise qui n'a pas
17 encore de pages ERN, mais j'ai les ERN <> - en khmer <> et en
18 français. C'est un peu compliqué, mais je comprends que les ERN
19 ne devraient pas tarder - les ERN anglais, s'entend.

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 Juste une clarification. Qui a réalisé cette transcription - les
22 dix pages manquantes dans la version déposée au dossier?

23 [09.22.18]

24 Me KOPPE:

25 C'est la dernière phrase dans la transcription anglaise du témoin

10

1 qui viendra déposer qui a attiré notre attention. Il est dit dans
2 E3/10717 - ERN anglais: <01354231> -, il est dit à la fin: "(sic)
3 dix pages de plus en khmer".

4 Nous avons contacté l'Unité de traduction et il s'avère qu'elles
5 étaient déjà traduites, les dix pages, mais les ERN en anglais
6 n'étaient pas attribués. Mais le français est traduit.

7 Mme LA JUGE FENZ:

8 <Pour que ceci soit consigné, vous> voulez donc citer une
9 traduction officielle?

10 Me KOPPE:

11 C'est exact.

12 Q. Monsieur le témoin, à l'ERN en français: 01348564; à l'ERN en
13 khmer: 01340521 à 22, cet autre témoin parle de la visite de <Ros
14 Nhim> dans la zone Est et voici ce qu'il dit. Je vais vous donner
15 lecture.

16 [09.23.53]

17 Question:

18 "Lorsqu'il est arrivé dans la zone Est, quels endroits a-t-il
19 visités? Où se rendait-il le plus souvent?"

20 Réponse:

21 "Il se rendait à Tuol Preap et <Samraong>."

22 T-U-O-L, Preap - P-R-E-A-P - et <Samraong> - S-A-M-R-O-N-G.

23 Question:

24 "Il n'est pas allé... il ne s'est pas rendu à Suong?"

25 Réponse:

11

1 "Jamais, il n'est jamais entré à cet endroit."

2 Question:

3 "Il n'allait qu'à Tuol Preap et à <Samraong>?"

4 [09.24.32]

5 Réponse:

6 "Oui."

7 "Il est donc venu à Tuol Preap et à Tuol <Samraong> pour voir

8 Yeay Kirou?"

9 Réponse:

10 "Oui, parce que Yeay Kirou était là-bas."

11 Monsieur le témoin, il dit que So Phim... ou plutôt, <Ros Nhim> ,

12 n'est jamais allé rendre visite à So Phim à Suong - S-U-O-N-G.

13 Or, vous dites qu'il y a eu de nombreuses visites dans une maison

14 près de Suong. Êtes-vous sûr d'avoir vu <Ros Nhim> rendre visite

15 à <So Phim> à Suong. <>

16 M. SIN OENG:

17 R. Oui, je l'ai vu <une fois>. Il est venu à cet endroit et y a

18 passé très peu de temps.

19 [09.25.47]

20 Q. Ce même témoin, lorsqu'il décrit la visite de <Ros Nhim>, dit

21 à la même page que <Ros Nhim> y passait deux ou trois nuits.

22 Est-ce une information que vous avez également?

23 R. Il y passait la nuit, comme vous avez dit. Je ne suis pas au

24 courant de cela, je ne peux pas répondre à la question. Ma

25 mémoire me fait défaut et peut-être qu'à cette occasion-là, je ne

12

1 l'ai pas vu.

2 Q. Très bien, je vais avancer, Monsieur le témoin.

3 Jeudi dernier, nous avons brièvement évoqué Nuon Chea et je vous
4 ai donné lecture de votre déclaration devant le CD-Cam. Vous avez
5 dit que Nuon Chea est venu passer la nuit <trois> ou <quatre>
6 fois au lieu où se trouvait votre bureau. Bien sûr, vous le
7 connaissiez, vous avez dit qu'il avait passé la nuit à Suong - et
8 Nuon Chea venait <assez> souvent.

9 Vous avez ajouté ceci:

10 [09.27.45]

11 "J'ai vu qu'à leur arrivée, ils s'embrassaient. Lorsque Nuon Chea
12 arrivait à cet endroit, il allait faire des accolades et saluait
13 les uns et les autres."

14 Vous rappelez-vous avoir dit cela?

15 R. J'ai vu que généralement, <quand> les hauts dirigeants se
16 rencontraient, <ils se serraient la main,> et ils s'embrassaient.

17 <>

18 Q. Je comprends. Je vais vous renvoyer à un extrait d'un ouvrage
19 rédigé par un journaliste cambodgien, Thet Sambath. Il y a un
20 chapitre qui décrit les rapports entre Nuon Chea et So Phim -
21 document E3/4202; ERN en anglais: 00757535; en français: 00849445
22 et suivant; et en khmer: 00858353 et suivant.

23 L'auteur indique dans cet ouvrage que Nuon Chea et So Phim
24 étaient très proches, que So Phim était comme un frère pour Nuon
25 Chea. Il y a une citation qui dit dans l'ouvrage, où Nuon Chea

13

1 dit:

2 "Je l'aimais et il m'aimait aussi, <c'était de lui que> j'étais
3 le plus proche, car nous avons combattu ensemble et on veillait
4 l'un sur l'autre."

5 [09.30.05]

6 Il continue un peu plus loin, mais l'essence de cet extrait est
7 que So Phim et Nuon Chea étaient très proches, très, très proches
8 l'un de l'autre. Est-ce quelque chose que vous avez pu observer
9 dans une certaine mesure, Monsieur le témoin?

10 R. Je n'ai jamais su quel était leur degré de proximité, mais
11 c'était comme d'habitude, quand ils se saluaient. Cela, je ne
12 peux pas le savoir, car cela les regardait.

13 Q. Je comprends. Je <vais poser> la question différemment.
14 S'agissant de la façon dont votre chef So Phim interagissait avec
15 Nuon Chea, voyez-vous une différence par rapport à ses contacts
16 avec d'autres dirigeants du Centre?

17 R. Je ne savais pas de quoi ils parlaient. J'ai seulement été
18 témoin de son arrivée, car je montais la garde à l'extérieur,
19 mais je ne sais pas de quoi ils parlaient.

20 Q. Un peu plus bas dans ce même chapitre - ERN anglais: 00757536;
21 en khmer: 00858355; et en français: 00849446 -, il y a aussi une
22 allusion aux rapports entre Nuon Chea et Heng Samrin.

23 Je vais lire:

24 [09.32.10]

25 "Au mois de mai 1978, Heng Samrin, l'un des hauts gradés de

14

1 l'armée de la zone Est, qui avait été proche de Nuon Chea et qui
2 l'avait protégé au cours des visites que Frère numéro 2 avait
3 rendues à Pol Pot dans les années 60, s'enfuit au Viêt-Nam avec
4 des centaines d'autres cadres."

5 Fin de citation

6 Avez-vous jamais été témoin d'une rencontre entre Nuon Chea et
7 Heng Samrin?

8 R. Je préfère ne pas répondre à cette question, car je n'en étais
9 pas au courant.

10 Q. Dois-je en déduire que vous n'avez jamais vu Nuon Chea alors
11 qu'il rendait visite à So Phim? Vous ne l'avez jamais vu
12 interagir avec Heng Samrin, avoir des contacts avec lui, ou bien
13 est-ce quelque chose que vous ne savez pas?

14 R. Comme je l'ai déjà dit, je l'ai vu arriver, mais je ne savais
15 pas de quoi ils parlaient. En effet, je montais la garde <à 20,
16 30 ou 50 mètres de distance> de l'endroit où ils discutaient.

17 [09.34.07]

18 Q. Très bien. Je passe à un autre thème.

19 Vous avez mentionné dans votre déclaration un endroit appelé
20 Kandaol Chrum - K-A-N-D-O-L <(sic)> - <Chrum - C-H-R-O-M> (sic).

21 Où était Kandaol Chrum et <comment était la situation> à cet
22 endroit?

23 R. <Kandaol Chrum> était à l'est de Suong. C'était un petit
24 village de paysans, il n'y avait là rien de remarquable. Ce
25 village s'appelait <Kandaol Chrum>.

15

1 Q. Le QG de l'armée de Ke Pauk était-il situé à proximité de

2 <Kandaol Chrum>?

3 R. Je ne savais pas où était le quartier général. J'ai seulement
4 vu leurs forces patrouiller sur la route quand j'empruntais cette
5 dernière, mais j'ignorais où était le quartier général.

6 Q. Avec So Phim, êtes-vous jamais allé à <Kandaol Chrum>?

7 R. Je n'ai jamais <vécu> à Kandaol Chrum <avec So Phim>, je n'ai
8 fait que passer par là, en chemin, <quand je voyageais>.

9 [09.36.26]

10 Q. Savez-vous si quatre, cinq ou six mois avant le suicide de So
11 Phim, des chars vietnamiens étaient entrés dans le territoire de
12 la zone Est? En décembre 77, est-ce que des chars sont entrés
13 dans la région située près de Suong en essayant d'aller jusqu'à
14 <Kandaol Chrum>? Vous en souvenez-vous?

15 R. Non, ils ne sont pas entrés dans Suong, ils sont seulement
16 arrivés jusqu'à la commune de <Chenh Chaeum> (phon.). Celle-ci se
17 <trouvait> à une dizaine de kilomètres de Suong. <>

18 Q. Plus précisément, savez-vous quoi que ce soit sur deux chars
19 vietnamiens qui seraient entrés dans <Kandaol Chrum> le 22
20 décembre 1977?

21 R. Je n'en savais trop rien. <Je ne peux pas vous répondre.>

22 Q. Je vais vous lire un extrait qui illustre mon propos -

23 E3/1593; ERN anglais... En fait, c'est le livre de Ben Kiernan -

24 ERN anglais: 01150194; en français: 00639154; en khmer: 00637826

25 et 27.

16

1 Je vais citer Ben Kiernan. Il parle de <Hem Samin - H-E-M
2 S-A-M-I-N -> comme étant sa source - une source très fiable, si
3 je puis l'ajouter.
4 Je vais citer:
5 [09.38.53]
6 "Le 22 décembre, deux chars vietnamiens sont entrés dans le
7 <canton> de <Kandaol Chrum>, essayant ainsi d'entrer en contact
8 avec So Phim. Ensuite, ils ont fait demi-tour en direction de la
9 frontière. Dans les blindés, il y avait plusieurs
10 révolutionnaires khmers qui s'étaient réfugiés précédemment au
11 Viêt-Nam. Hun Sen, <Hem Samin> et huit autres hommes
12 accompagnèrent les forces vietnamiennes lors de missions dans
13 différents secteurs de la frontière. <Samin> réussit à pénétrer
14 dans la province de Svay Rieng en tenue noire et escorté de dix
15 gardes du corps."
16 Fin de citation
17 Monsieur le témoin, savez-vous quoi que ce soit sur d'anciens
18 révolutionnaires <khmers>, cadres de la zone Est, qui se seraient
19 trouvés dans des chars vietnamiens et tentant en décembre 77
20 d'entrer en contact avec la personne pour laquelle vous
21 travailliez, à savoir So Phim, votre chef?
22 R. Non, je n'en savais rien. J'ai seulement entendu dire qu'il y
23 avait des chars étrangers. Je n'étais pas au courant de tous les
24 détails.
25 [09.40.40]

17

1 Q. Mais, de façon générale, savez-vous s'il y a eu des tentatives
2 de la part des forces vietnamiennes d'entrer en contact avec des
3 forces de la zone Est en décembre 1977?

4 R. Je n'en étais pas au courant. Je n'étais pas au courant des
5 questions politiques internes, à l'époque.

6 Q. Très bien, Monsieur le témoin, autre question. Elle concerne
7 une réunion secrète ayant eu lieu en mars 78, dirigée par So Phim
8 dans un village appelé Pha-Au - <P-H-A A-U> -, village de Pha-Au.
9 Voici les références. À nouveau, livre de Ben Kiernan - E3/1593;
10 ERN anglais: 01150203; en khmer: 00637947; en français: 00639172.

11 Je cite:

12 "Une femme du district de Ponhea Kraek, de ce bureau, a dit que
13 Phim aurait provoqué une réunion secrète en mars 78 au village de
14 Pha-Au:
15 'J'ai servi à manger aux cadres là-bas. Je me suis rapprochée,
16 j'ai entendu ce qui se disait. Phim leur a dit que la situation
17 avait désormais beaucoup changé et que tous les camarades
18 devaient s'y intéresser. Ensuite, il a dit à tout le monde d'être
19 vigilant, d'être prudent.'"

20 Fin de citation

21 [09.42.46]

22 Savez-vous quoi que ce soit sur une réunion secrète tenue en mars
23 78, soit deux mois et demi avant la mort de So Phim, donc, une
24 réunion secrète tenue au village de Pha-Au?

25 R. Non, je <ne connaissais pas cet endroit>. Peut-être que ce

18

1 jour-là, je ne l'ai pas accompagné. En effet, parfois je
2 l'accompagnais, mais d'autres fois, non.

3 Q. Savez-vous où se trouve le village de Pha-Au?

4 R. Je ne connaissais pas bien cet endroit, je ne pourrais pas le
5 situer.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Une ou deux dernières questions, questions visant à recueillir
8 des éclaircissements. La semaine passée, vous avez dit que le
9 frère de So Phim, Dul, c'était la même personne que Prak Tith.
10 Vous avez dit que Dul, ou Prak Tith, était le chef du district de
11 Krouch Chhmar. Savez-vous si Dul, ou Prak Tith, occupait
12 également des fonctions dans le district de Chhloung -
13 C-H-L-O-U-N-G (sic) - à quelque moment que ce soit?

14 [09.44.37]

15 R. Je ne sais pas bien. En effet, il était stationné loin de là
16 où j'étais. De temps en temps, il venait me rendre visite. Je
17 savais qu'il venait de Krouch Chhmar. Pour le reste, je n'étais
18 pas au courant.

19 Q. Toute dernière question.

20 Il s'agit d'une période antérieure à 1975. Dans votre déclaration
21 recueillie par le CD-Cam - ERN anglais: 01353309 et plus bas; en
22 français: 01345473 et plus bas; et en khmer: 01340536 -, vous
23 évoquez assez longuement les bombardements américains, lourds,
24 contre l'endroit où vous étiez. Vous rappelez-vous en avoir parlé
25 lorsque vous avez été interviewé par le CD-Cam?

19

1 R. Oui, il y a eu de bombardements, mais je ne me souviens pas de
2 la date. <Je me suis sauvé, j'ai esquivé quelques tirs
3 d'artillerie et d'autres sont tombés loin devant moi>.

4 Q. Vous dites qu'il y a eu des bombardements intenses, à
5 l'époque. Vous dites que des familles entières ont été tuées.

6 Ensuite, plus précisément, vous dites ceci:

7 "Ils sont morts au bout du village, ils ont été tués. Beaucoup de
8 gens ont trouvé la mort pendant la guerre."

9 [09.46.48]

10 Et ensuite, vous évoquez Ta Loek:

11 "Tous les enfants de Ta Loek et ses petits enfants ont été tués
12 au village de Tbaeng."

13 Fin de citation

14 Vous rappelez-vous avoir dit que toute cette famille avait été
15 tuée par les bombes larguées par des avions américains, des
16 avions de guerre?

17 R. Oui, je l'ai dit, mais je n'ai pas parlé de bombardements
18 opérés par des avions, j'ai parlé de pilonnage avec des <tirs>
19 d'artillerie <provenant des territoires contrôlés par les
20 Américains qui sont tombés dans cette zone. Je n'étais pas le
21 seul à le savoir. Les villageois qui vivaient à proximité le
22 savaient aussi. Les bombardements aériens ont touché un bunker
23 dans sa maison, les tuant tous.> Je confirme l'avoir dit.

24 [09.47.46]

25 Me KOPPE:

20

1 C'est la précision que je tentais d'obtenir. Je vous remercie.

2 Merci, Monsieur le Président.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est à présent cédée à l'Accusation, qui pourra

5 interroger ce témoin.

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. KOUMJIAN:

8 Bonjour, Monsieur.

9 Merci beaucoup d'être venu déposer. Et comme vous l'avez fait

10 jusqu'ici, continuez à vous limiter à dire <ce que vous avez vu

11 et entendu>. Et si vous ne savez pas, dites-le.

12 Q. Je voudrais mieux comprendre ce que vous savez. Vous avez dit

13 avoir été recruté par le bureau de défense de So Phim vers

14 avril-mai 76. Pourriez-vous expliquer exactement en quoi

15 consistaient les fonctions de ce bureau de défense?

16 [09.49.03]

17 M. SIN OENG:

18 R. <J'ai dit que le> bureau de la défense, c'était l'endroit où

19 il séjournait. Pour ma part, j'ai été gardien, rien d'autre.

20 Q. Vous avez dit que Choeuk était votre commandant, si je ne

21 m'abuse. Qui était le supérieur de Choeuk? Relevez-vous d'une

22 division, d'un bataillon, ou faisiez-vous directement rapport à

23 quelqu'un d'autre?

24 R. Choeuk était mon superviseur direct <au bureau de la défense>.

25 <Par exemple, quand> So Phim allait quelque part, c'est Choeuk

21

1 qui désignait des gens pour assurer sa protection.

2 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris. Donc, Choeuk faisait
3 directement rapport à So Phim, n'est-ce pas?

4 R. Oui, So Phim <parlait> à Choeuk, lequel lui faisait rapport en
5 retour.

6 [09.50.28]

7 Q. Revenons sur un point que vous avez abordé la semaine passée.
8 Vous avez évoqué les différentes divisions, vous avez parlé d'une
9 division 1 et d'autres divisions de la zone Est.

10 La Défense a cité des extraits du témoignage "de" E3/10717,
11 déclaration d'un témoin qui doit venir déposer. Et à la page
12 01340494 - en français: 01348538; et en anglais: 01354194 -, ce
13 témoin déclare que la division 1 avait été placée sous le
14 contrôle de Phnom Penh. Et dans le livre cité par la Défense,
15 livre d'un historien australien, Ben Kiernan -E3/1593 -, il dit
16 qu'en juillet 75, l'ARK a organisé une cérémonie <là où elle
17 avait été créée, et différentes zones ont joint leurs forces
18 armées à celles du Comité central>. Est-ce que la division 1 ou
19 d'autres forces de la zone Est ont été placées sous le contrôle
20 de l'armée du Centre <en 1975>? Je sais que <c'était avant que
21 vous n'arriviez>, mais est-ce que vous <savez quelque chose
22 là-dessus>?

23 R. Je n'en n'ai pas entendu parler. Je savais très peu de choses
24 là-dessus.

25 [09.52.17]

22

1 Q. Bien, pour être sûr d'avoir bien compris, est-ce que votre
2 bureau de la défense était une unité de gardes du corps et non
3 pas une unité de combattants dépendant d'une division? Donc,
4 votre travail consistait uniquement à assurer la protection de So
5 Phim, est-ce exact?

6 R. Aucune division n'était chargée de le protéger. Il n'y avait
7 que <moi, au sein de ce ministère,> qui en était responsable.
8 <Aucune autre unité n'était responsable de sa protection. Les
9 gens vivaient dans des unités itinérantes et, tout autour, il y
10 avait des villages. À l'arrière, il y avait un champ de riz.>

11 Q. Combien de gardes du corps armés comportait votre unité?

12 R. Nous étions une dizaine <de soldats>. Nous étions responsables
13 de monter la garde. Il y avait aussi d'autres membres du
14 personnel chargés d'autres tâches, <dans ce ministère>. Par
15 exemple, il y avait <des fermiers, des éleveurs de bétail, des
16 riziculteurs,> <> ou encore des gens chargés de transporter
17 l'engrais vers les rizières. <Chaque individu avait une tâche qui
18 lui était propre.>

19 Q. Au bureau de la défense, y avait-il une unité des télégrammes
20 - ou plutôt, des télégraphes?

21 R. À l'époque, <il y avait un genre de dispositif appelé> radio
22 <qui> était installé <sur> des véhicules, mais moi-même, je ne
23 savais pas comment employer ce matériel.

24 [09.54.47]

25 Q. Savez-vous si So Phim envoyait des noms de code lorsqu'il

23

1 communiquait avec le Centre? Plutôt que de signer de son propre
2 nom, utilisait-il un nom de code?

3 R. Je ne savais pas s'il utilisait un nom de code, je ne peux
4 donc pas vous répondre. <Je ne faisais pas très attention à cela.
5 Je préfère ne pas vous donner de réponse car je ne le sais pas.
6 Donc, je n'ai pas vraiment de réponse.>

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le témoin, vous êtes dans l'obligation de répondre aux
9 questions qui vous sont posées. Si vous connaissez la réponse,
10 donnez-la. Si vous ne la connaissez pas, dites que vous ne savez
11 pas. <Si vous donnez une réponse qui n'est pas tout à fait
12 claire, il y aura des questions de suivi, vos réponses ne
13 contribueront pas à la manifestation de la vérité.> Ainsi donc,
14 soyez clair. Soit vous connaissez la réponse et vous le dites. Si
15 vous ne connaissez pas la réponse, dites "je ne sais pas".

16 [09.56.13]

17 M. KOUMJIAN:

18 Merci.

19 Q. Revenons à un point que vous avez abordé dans le prétoire. Je
20 pense que vous avez dit que Ke Pauk venait en visite. Et au

21 CD-Cam - ERN anglais: 01353373; en khmer: 01340575; et en

22 français: 01345513 -, vous avez dit ceci sur Ke Pauk:

23 "Il venait <tout le temps>."

24 On vous demande combien de jours il est resté à chaque fois, et

25 vous dites:

24

1 "Parfois, il venait une fois par semaine."

2 Ensuite, vous dites ceci:

3 "Quand il y a eu des affrontements avec le Vietnam, quand les
4 Khmers rouges attaquaient les Vietnamiens, Ke Pauk venait et
5 restait sur place, sans aller ailleurs."

6 Voici donc ma question. Premièrement, quand vous évoquez l'époque
7 où les Khmers rouges attaquaient les Vietnamiens, à quoi
8 faites-vous allusion?

9 [09.57.45]

10 R. Des affrontements <armés éclataient un peu partout entre les
11 Khmers rouges et les Vietnamiens>. Je confirme qu'il y a
12 réellement eu des combats <contre les Vietnamiens. En fait, ils
13 se livraient des combats entre eux. <>

14 Q. Par rapport à l'arrestation de cadres de la zone Est dont vous
15 avez parlé, est-ce que les combats avec le Vietnam ont commencé
16 avant ces arrestations? Ou encore pendant ces arrestations?

17 R. Les combats se poursuivaient, les arrestations aussi. <À ma
18 connaissance, il y avait des combats importants avant les
19 arrestations.> <>

20 Q. Est-ce que So Phim a participé aux combats contre les
21 Vietnamiens?

22 R. <À cette époque, mon> unité de défense <qui protégeait So Phim
23 n'avait> jamais été déployée sur le champ de bataille. Seuls se
24 battaient les gens qui étaient au front. <Notre unité se trouvait
25 à l'arrière.> Je ne savais donc pas ce qui se passait sur le

25

1 champ de bataille.

2 Q. Êtes-vous jamais allé sur les champs de bataille? Ou encore,
3 en compagnie de So Phim, avez-vous jamais rendu visite au
4 commandant à proximité <des champs> de bataille?

5 R. Je n'y suis jamais allé.

6 [10.00.05]

7 Q. Quand vous avez parlé des arrestations de cadres de la zone
8 Est... Premièrement, j'aimerais distinguer deux périodes, d'une
9 part les arrestations ayant eu lieu avant que So Phim ne parte
10 pour Phnom Penh - avant de finalement se suicider après avoir été
11 refoulé près de Phnom Penh - et ensuite, d'autre part, les
12 arrestations ayant eu lieu après le voyage de So Phim vers Phnom
13 Penh.

14 Avant ce voyage <que vous avez fait avec So Phim,> est-ce que
15 certains de ses propres cadres avaient été arrêtés?

16 R. Oui, de nombreux cadres <avaient déjà> été arrêtés avant que
17 So Phim ne se rende à Phnom Penh.

18 Q. Je ne sais pas si nous avons raté une partie de la réponse du
19 témoin, car il a parlé après l'interprète.

20 Monsieur le témoin, veuillez vous assurer de répondre lorsque le
21 microphone est allumé.

22 <Est-ce que parmi> les cadres de la zone Est <> qui ont été
23 arrêtés, <il y avait> des Khmers qui <avaient lutté> contre les
24 Vietnamiens?

25 Peut-être que l'avocat de permanence <ou l'huissier d'audience>

26

1 peut aider le témoin à rapprocher le microphone pour que le
2 témoin puisse parler dans le micro...

3 [10.02.04]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 J'estime que la distance entre le témoin et le microphone est
6 appropriée. Cette distance est suffisante pour permettre au
7 témoin de s'exprimer et d'être entendu.

8 M. SIN OENG:

9 R. Votre question n'est pas claire. Pouvez-vous la répéter?

10 M. KOUMJIAN:

11 Q. Avant le voyage de So Phim à Phnom Penh pour rencontrer les
12 dirigeants, voyage auquel vous avez pris part, vous avez dit que
13 les cadres de la zone Est avaient été arrêtés. Est-ce que <l'un
14 des> cadres khmers qui luttait contre les Vietnamiens faisaient
15 partie des personnes arrêtées?

16 R. <Ceux de la zone Est> ont <tous été arrêtés,> indépendamment
17 de leur lieu d'origine. <Dans la mesure où ils avaient travaillé
18 dans les ministères ou dans les bureaux> dans la zone Est, ils
19 étaient ciblés, ils devaient faire l'objet d'arrestations. Qu'ils
20 soient responsables civils ou cadres, ils ont tous été arrêtés.
21 <Ceux qui ont pu s'échapper ont survécu, mais ceux qui ont été
22 arrêtés ont été emmenés> afin d'être rééduqués. Mais, moi-même,
23 je ne sais pas où ils ont été emmenés.

24 [10.03.35]

25 Q. Les avez-vous jamais revus ou ont-ils disparu?

1 R. Je ne les ai jamais revus, ils ont disparu depuis lors. Moi,
2 je me suis enfui vers mon village natal. À partir de ce
3 moment-là, nos chemins ont été séparés. <Je ne les ai jamais
4 revus>. C'est tout ce que je peux dire.

5 Q. Je vais aborder votre voyage à Phnom Penh avec So Phim. <Je
6 crois que c'est très important>. Vous n'avez pas encore eu
7 l'occasion d'en parler. Mais avant d'y arriver, je voudrais en
8 finir avec quelques points.

9 Vous avez parlé de Choeuk, votre superviseur. Que lui est-il
10 arrivé?

11 R. Choeuk a été arrêté un jour avant mon départ pour Phnom Penh,
12 c'est tout ce que je peux dire.

13 Q. <Savez-vous ce qui s'est passé?> Pourquoi a-t-il été arrêté?

14 R. J'ignore <où il a été arrêté>, car je n'étais pas avec lui.
15 <Je n'ai pas eu le temps de comprendre ce qui s'était passé car
16 il a soudainement> disparu. Et je suppose qu'il a été arrêté.
17 C'est tout ce que je peux dire.

18 [10.05.41]

19 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam, vous avez donné un peu
20 plus de détails, et je vais vous donner lecture de vos propos.

21 C'est à la page en anglais: 01353339; en khmer: 01340555; et en
22 français: 01345492.

23 Vous avez dit:

24 "Une fois, il y a eu des arrestations. Choeuk est allé arranger
25 les choses et ils l'ont également arrêté. Tout le monde qui

28

1 allait en véhicule ou en moto avec une plaque d'immatriculation
2 de l'Est devait être arrêté sans exception. Ils étaient arrêtés
3 et ligotés et éliminés. On les arrêtait, les ligotait et les
4 exécutait. Dès que Choek y est allé pour arranger les choses,
5 ils l'ont frappé à mort et jeté dans un puits."

6 Monsieur le témoin, avez-vous... est-ce quelque chose que vous avez
7 entendu, avez vu? Quelqu'un vous l'a-t-il dit?

8 R. La guerre s'est achevée en 1979-1980. Je suis allé <visiter>
9 ce village et l'on m'a dit que dès que Choek est arrivé, il a
10 été écrasé et jeté dans un puits. Les habitants du village <m'ont
11 demandé comment j'avais pu survivre. Certains> ont pleuré quand
12 ils m'ont vu, <car je leur rappelais les enfants qu'ils avaient
13 perdus> - ils ont pleuré car ils m'ont vu en vie <après> le
14 régime. <J'ai> appris cette information des villageois. C'est
15 tout.

16 [10.08.08]

17 Q. Merci, très utile.

18 Vous avez dit que Choek est allé "arranger les choses".

19 Qu'entendez-vous par là?

20 R. Je veux dire par-là qu'il est allé résoudre le problème d'une
21 personne, <celui de Yorn> (phon.),> qui est allé réparer un
22 véhicule. <Yorn (phon.), le> réparateur de véhicule, a été
23 arrêté, et Choek est allé résoudre ce problème. Mais lorsque
24 Choek est arrivé, il a lui-même été arrêté. C'est les habitants
25 du village qui m'en ont informé <après 1979 ou en 1980>.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 <Je pense qu'il y a un problème d'interprétation.> C'est Choeuk,
3 pour les interprètes - Choeuk et non Chhuk (phon.). <Ce n'est pas
4 la même chose en langue khmère.> Il s'agit de deux noms
5 différents, Choeuk et Chhuk (phon.).

6 [10.09.33]

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. Avez-vous appris qui a tué Choeuk et <Yorn> (phon.) et les
9 autres?

10 M. SIN OENG:

11 R. Je n'en sais rien.

12 Q. Savez-vous s'ils appartenaient aux soldats de la zone Est -
13 aux forces de la zone Est - ou ils relevaient d'autres forces
14 armées?

15 R. <Ceux qui ont procédé aux arrestations> venaient du sud-Ouest
16 et du Centre. Ils sont allés à cet endroit pour arrêter les gens,
17 c'est tout.

18 Q. Je vais vous poser quelques questions sur So Phim. Savez-vous
19 quelle fonction il occupait au Centre?

20 R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est qu'il était le chef
21 de la zone.

22 Q. Avez-vous jamais entendu parler du Comité permanent?

23 R. J'ai rarement entendu parler de ce qu'on appelait le Comité
24 permanent. En fait, je n'en suis pas sûr et je dirais que je ne
25 sais pas.

30

1 [10.11.32]

2 Q. Lorsque vous vous êtes rendu à Phnom Penh avec So Phim, à quel
3 endroit êtes-vous allés? <Où est-ce qu'il allait, d'habitude?>

4 R. Avant de me rendre à Phnom Penh avec So Phim, l'on m'a dit que
5 je devais aller à Phnom Penh avec lui. Mais nous <nous sommes
6 arrêtés au bord de la rivière, à Akreiy Ksatr,> de l'autre côté
7 de Phnom Penh. <Les messagers ont également été arrêtés>.

8 <Plusieurs se sont enfuis et m'en ont parlé. Donc, je me suis
9 arrêté> dans une maison située dans une plantation, à l'époque.

10 Q. Je pensais que vous parliez de votre dernier voyage à Phnom
11 Penh avec So Phim, et peut-être, je vais aborder cette question
12 après la pause. Mais avant la pause, qui interviendra bientôt,
13 j'aimerais que vous me parliez du voyage de So Phim avant la
14 période à laquelle il a essayé de se rendre à Phnom Penh et où il
15 a fini par se suicider.

16 Entre 1976 et 1977 et début 1978, lorsque vous travailliez avec
17 lui, à quelle fréquence se déplaçait-il pour Phnom Penh?

18 [10.13.23]

19 R. Je ne me souviens pas très bien de la fréquence de ses
20 déplacements. <Je l'ai accompagné> à Phnom Penh trois ou quatre
21 fois. Je ne suis pas sûr du nombre de fois où il s'est déplacé ou
22 s'est rendu à Phnom Penh, concernant ce sujet.

23 Q. Dans votre entretien avec le CD-Cam - 01350459 (sic)

24 [01340559]: ERN en khmer; en français: 01345498; et en anglais:

25 013533548 (sic) [01353348] -, vous avez dit qu'il s'y rendait

31

1 environ deux fois par mois. Est-ce exact que vous vous rendiez
2 avec lui à Phnom Penh, vous ou d'autres gardes du corps, deux
3 fois par mois environ?

4 R. Parfois, je l'accompagnais, tandis que d'autres restaient de
5 faction. Tout dépendait de la personne qui était affectée pour
6 l'accompagner. Ce n'était pas uniquement moi qui l'accompagnais.

7 [10.14.51]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Monsieur le témoin,

10 La chambre va observer une pause jusqu'à 10h30.

11 Huissier d'audience, veuillez prendre soin du témoin dans la
12 salle d'attente et veuillez le ramener aux côtés de son avocat de
13 permanence à 10h30.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 10h15)

16 (Reprise de l'audience: 10h30)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir.

19 Reprise de l'audience.

20 La parole est donnée à l'Accusation, qui peut continuer à

21 interroger le témoin.

22 [10.31.14]

23 M. KOUMJIAN:

24 Q. Monsieur, jeudi, un extrait de votre déclaration au CD-Cam a

25 été lu, concernant la période précédant le moment où vous êtes

32

1 allé pour la dernière fois vers Phnom Penh avec So Phim. Il a
2 rencontré Heng Samrin - 01353388 en anglais; en khmer: 01340585;
3 et en français: 01344523 (sic) [01345523].
4 Vous dites que So Phim a dit à Heng Samrin ceci:
5 "Il a dit qu'il allait à Phnom Penh pour régler des problèmes. Il
6 a dit:
7 'Je vais à Phnom Penh. Si je disparaissais, ne fut-ce que dans une
8 semaine, va dans la forêt. <Toi, Rin, Rassemble ceux qui restent
9 et va dans la forêt pour combattre.'"
10 Quelques questions sur ce point. Quand vous dites que So Phim a
11 dit qu'il allait à Phnom Penh pour régler des problèmes, d'après
12 vous, qu'est-ce qu'il voulait dire par là?
13 [10.32.48]
14 M. SIN OENG:
15 R. J'ai entendu dire qu'il <était allé> à Phnom Penh régler
16 certains problèmes auprès des hauts dirigeants. À l'époque, je
17 n'étais pas au courant de <ses> problèmes <particuliers>.
18 Q. Je viens de lire un extrait de vos propos et vous citez So
19 Phim comme ayant dit ceci: "Rassemble tous ceux qui restent."
20 Qu'entendait-il par-là, selon vous?
21 R. C'était ceux qui avaient été épargnés, qui n'avaient pas été
22 arrêtés. Ces gens-là <> <sont venus rassembler une armée>. <Il
23 m'a semblé qu'il leur avait dit de constituer une armée> pour
24 participer au mouvement de résistance.
25 Q. Quand vous dites qu'il s'agit de ceux qui ont été épargnés,

33

1 parlez-vous de cadres de la zone Est qui n'avaient pas été
2 arrêtés par des forces du Centre ou du Sud-Ouest?

3 R. Oui, effectivement.

4 [10.34.36]

5 Q. Donc, vous l'avez accompagné à Phnom Penh. En plus de
6 vous-même et de So Phim, combien d'autres gens <avait-il
7 emmenés>?

8 R. Personne d'autre. Nous sommes allés avec d'autres gens du
9 groupe, nous l'avons accompagné.

10 Q. Vous dites que So Phim contrôlait différentes divisions. Il y
11 avait des forces du district, de la zone. Combien de combattants
12 armés y sont allés, hormis vous?

13 R. Je <ne sais rien là-dessus>. <Même si vous me posez encore et
14 encore cette question, j'en serai incapable.> Je n'en sais rien.
15 Je ne <souhaite> pas répondre. <> C'est tout ce que je puis dire.

16 Q. L'année passée, au CD-Cam, vous avez dit ceci - à la page
17 suivante - et cela me perturbe un peu.

18 <On vous a demandé de donner le nombre de personnes <> qui,
19 d'après vous, étaient allées à Phnom Penh.>

20 Et vous <avez> dit:

21 "Neuf personnes, <y compris> lui. Mon groupe, deux chauffeurs,
22 lui-même, un <cuisinier. <> Et nous étions, au total, neuf
23 personnes."

24 Ce que vous avez dit l'année passée au CD-Cam, est-ce exact?

25 [10.36.39]

34

1 R. Oui. Je reconnais avoir dit cela. Nous étions neuf à
2 l'accompagner - ce chiffre inclut les chauffeurs.

3 Q. So Phim vous a-t-il dit avec qui il voulait s'entretenir à
4 Phnom Penh?

5 R. Il ne m'a pas dit qui il allait rencontrer. <Généralement, je
6 m'arrêtais> au Wat Ounalom <pour me reposer. Et il poursuivait
7 son voyage>. <> <Il semblait avoir planifié d'aller au même
8 endroit.> Je ne sais pas s'il a atteint sa destination.

9 Q. Vous avez décrit avec force détails ce qui s'est passé pendant
10 ce voyage, concernant So Phim et vous-même. Nous voulons
11 réellement savoir ce que vous avez vu et entendu au cours de ce
12 voyage, <ainsi que les événements qui se sont produits>. Dans la
13 réponse que je viens de lire, vous dites <que vous étiez neuf et>
14 qu'il y avait deux véhicules. Où êtes-vous allés? Que s'est-il
15 passé?

16 Veuillez le dire aux juges.

17 [10.38.55]

18 R. <Pour le moment, je> suis un peu perdu, suite à votre
19 question. Je n'ai pas bien saisi cette question. L'on m'a dit que
20 je devais aller à Phnom Penh, et pour le reste, je n'en sais
21 rien.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Il s'agit de vous entendre préciser et décrire <de façon
24 détaillée> ce qui s'est passé quand vous êtes parti depuis Prey
25 Veng pour aller à Phnom Penh en compagnie de So Phim.

1 L'Accusation souhaite que vous décriviez ce qui s'est passé.
2 Précisez, par exemple, votre moyen de transport, <> <les routes
3 que vous aviez empruntées et le nombre de véhicules>. Est-ce que
4 vous comprenez?

5 M. SIN OENG:

6 Merci, Monsieur le Président, pour ces précisions.

7 R. Je suis allé à Phnom Penh en prenant un raccourci, en passant
8 par les petites routes. Il y avait des ponts faits en bois de
9 palmier. Je suis passé par des tronçons difficiles, en route vers
10 Phnom Penh. <En fait, nous n'avions pas pris la grand-route.>

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 À quel moment avez-vous quitté Prey Veng en compagnie de So Phim?
13 Vous dites avoir emprunté des ponts faits en bois de palmier
14 avant d'arriver à Akreiy Ksatr. <Où le problème des tirs est-il
15 survenu?> Quelle route avez-vous donc empruntée? Vous avez été
16 entendu dans le dossier précédent. Comprenez-vous la question? Je
17 pense que la question est claire, elle concerne ce voyage depuis
18 Prey Veng vers Akreiy Ksatr.

19 [10.41.06]

20 M. SIN OENG:

21 R. J'ai quitté Prey Veng. Je suis passé par le village de Prey
22 Khla et celui de Prey <Pnov>. À un moment, je suis arrivée à
23 Preaek Ta Meak. Sincèrement, à l'époque, je ne <connaissais pas
24 très bien tous les villages et les particularités géographiques>.
25 Tout ce que je sais, c'est que je suis arrivé à Akreiy Ksatr.

36

1 <Nous avons quitté Prey Veng et nous sommes passés par Prey
2 Khla.> J'ai quitté Prey Veng, je suis allé vers le Nord, vers
3 Svay Antor, Prey Khla, Prey Pnov. Nous avons emprunté un grand
4 nombre de routes, et, à l'époque, je ne connaissais pas <toutes
5 les petites routes et les zones géographiques>. L'on m'a dit que
6 nous étions arrivés à <> Preaek Ta Meak, <que nous traversions
7 Snay Pol et que nous allions vers Akreiy Ksatr>.

8 C'est tout ce que je sais.

9 [10.42.14]

10 M. KOUMJIAN:

11 Quand vous êtes arrivé à Akreiy Ksatr - excusez ma prononciation
12 -, est-ce que vous étiez encore en compagnie de So Phim et en
13 compagnie des sept autres? Autrement dit, étiez-vous encore
14 ensemble tous les neuf?

15 R. Oui, nous étions neuf en arrivant à Akreiy Ksatr.

16 Q. Est-ce que vous avez passé la nuit à Akreiy Ksatr?

17 R. Nous avons passé presque toute une nuit sur place, ensuite,
18 <aux environs de> 2 ou 3 heures, un incident a eu lieu.

19 Q. Veuillez expliquer ce qui s'est passé.

20 [10.43.33]

21 R. Je vais décrire ce qui s'est passé. Nous sommes arrivés à une
22 maison dans une exploitation agricole, une plantation pleine de
23 bananiers et de plants de tabac. Il y avait aussi des légumes, à
24 savoir des citrouilles, des melons. Nous nous y sommes reposés.

25 L'incident a eu lieu vers 2 ou 3 heures. Nous avons été

1 encerclés. Des coups de feu ont été tirés dans notre direction.
2 <Au moment des tirs>, il est descendu <me rejoindre - j'étais
3 déjà en bas de la maison -> pour demander ce qui s'était passé.
4 <Il m'a dit d'aller voir ce qui se passait. Quand je suis parti
5 pour en savoir plus, je me suis rendu compte que nous étions
6 encerclés et qu'on nous tirait dessus. Notre gardien répondait
7 aux tirs.> Je lui ai dit que <des soldats avaient> tiré des coups
8 de feu contre nous. <> <Sur le coup>, nous avons riposté en
9 ouvrant le feu à notre tour.
10 <> <Alors, il> m'a dit de dire aux autres d'arrêter de tirer.
11 <Nous avons donc arrêté les tirs.> Ensuite, nous avons essayé de
12 trouver un chemin pour quitter <la zone d'Akreiy Ksatr>. <Alors
13 que nous cherchions un chemin>, il y avait quelqu'un <de Phnom
14 Penh qui travaillait dans cette plantation et> qui connaissait la
15 route pour quitter <cette maison>. Nous <sommes partis et nous>
16 avons pu parcourir 30 ou 40 mètres. <> <Par la suite,> <> <nous
17 avons été à nouveau encerclés et on nous a tiré dessus>. <Nous
18 avons riposté.> <Peu de temps après, nous avons battu en
19 retraite. Et nous avons dû retourner dans cette maison> et
20 rassembler des forces pour riposter. C'est à ce moment-là que je
21 l'ai quitté.
22 [10.45.40]
23 <Il m'a demandé de mettre> en marche le moteur <d'un bateau et de
24 l'attendre pour que, ensuite, nous prenions la route fluviale>.
25 Je l'attendais dans ce bateau. Lui et d'autres étaient sur la

38

1 terre ferme <à la recherche de portes de sortie, et ensuite, ils
2 se sont enfuis>. Moi, j'attendais sur le bateau <en pensant qu'il
3 allait venir,> mais en vain. <J'ai attendu jusqu'à ce qu'ils
4 viennent pour m'arrêter.> Ensuite, <j'ai couru vers le rivage.>
5 <Il commençait à faire à peine jour.> J'ai ensuite tenté de
6 trouver un endroit pour m'arrêter.
7 <Lors d'un échange de tirs, je me suis fait arrêter.> Je pensais
8 que j'allais mourir, <à ce moment-là>, car j'étais encerclé <par
9 ces soldats>. J'ai résisté. J'ai tenté de m'enfuir pour <> sauver
10 <ma peau>. <Étant donné que je n'étais pas touché, j'ai pris un
11 gros risque en fuyant.> J'ai ensuite sauté dans <le lac et> je me
12 suis caché sous les jacinthes d'eau. <Ils m'ont cherché, mais ils
13 ne m'ont pas trouvé.> J'ai tout fait pour nager vers l'autre rive
14 du lac, <pour pouvoir retourner dans> mon village natal.
15 <J'ai continué à nager dans les eaux peu profondes. Ensuite, j'ai
16 refait surface et je me suis relevé. Ils m'ont vu, m'ont pris en
17 chasse et ont tiré sur moi>. Je savais que j'étais encerclé <par
18 les soldats, à ce moment-là>. J'ai donc pris le risque de <courir
19 et de> m'enfuir <devant eux>. Je suis arrivé à une maison, je m'y
20 suis caché. Après un certain temps, j'ai quitté la maison <en
21 passant par derrière pour me rendre à la plantation. Cette maison
22 a été construite pour stocker les jarres d'eau>. <> Ces gens
23 pensaient que j'étais caché dans la maison, ils ont donc encerclé
24 cette maison.
25 <Je suis sorti de la plantation en courant et j'ai continué à

1 courir. J'ai couru à travers la jungle pendant deux nuits, sans
2 nourriture. Au bout de la troisième nuit, je suis arrivé à Vihear
3 Suork, où j'ai été arrêté par les miliciens de cette localité.
4 J'ai été ligoté à cet endroit-là.> Ils voulaient me tuer, mais
5 <comme la clique de la zone Sud-Ouest n'était pas encore arrivée
6 à Vihear Suork, ces gens étaient très occupés à faire un rapport
7 au niveau du district sur l'arrestation de> quelqu'un qui
8 provenait du Sud-Ouest.
9 À l'époque, <le groupe artistique de la zone est venu jouer à
10 Mukh Kampul. Donc, les gens du district sont venus à cet endroit
11 et on leur a dit qu'une personne venant de la zone Sud-Ouest
12 avait été arrêtée.> <Quand ils sont venus me voir, certains
13 d'entre eux m'ont reconnu et j'ai été relâché, puis placé au
14 bureau du district.> <>
15 <Le comité du district me connaissait, donc, je suis resté à cet
16 endroit pendant quatre ou cinq jours.> À l'époque, les gens du
17 Sud-Ouest <et du Centre> s'approchaient du district de Vihear
18 Suork. <Je me suis dit que si je restais plus longtemps, j'allais
19 certainement mourir.> J'ai donc pris le risque de fuir à nouveau.
20 J'ai dû entreprendre un long voyage, dans ma fuite. <Je ne peux
21 pas tout décrire.>
22 J'ai déjà relaté mon expérience. Ceci est un bref résumé.
23 [10.49.35]
24 Q. Merci beaucoup.
25 Il me faut des détails. Revenons à Akreiy Ksatr, cet endroit où

40

1 vous avez passé la nuit. Était-il situé près d'une rivière?

2 R. Ce n'était pas tout près d'une rivière - à une centaine de
3 mètres de la rivière. C'est là que j'ai mis en marche le moteur
4 du bateau. <Je m'étais égaré.> Il pleuvait, il faisait très
5 sombre cette nuit-là. J'étais désorienté. J'ai dû marcher pendant
6 longtemps et parcourir une distance considérable.

7 Q. Quand vous vous êtes arrêté pour passer la nuit à Akreiy Ksatr
8 avec So Phim, était-ce juste de l'autre côté de la rivière par
9 rapport à Phnom Penh?

10 [10.50.57]

11 R. <Quand nous sommes arrivés> à Akreiy Ksatr, <nous n'avions>
12 pas <encore> franchi la rivière. <> <Nous nous sommes arrêtés
13 dans <la> maison, dans <> <la> plantation, <et nous avons décidé
14 de rester à cet endroit>.

15 Q. Quand, avec So Phim, vous vous êtes arrêté à Akreiy Ksatr pour
16 passer la nuit, est-ce que cet endroit se trouvait de l'autre
17 côté de la rivière par rapport à Phnom Penh? Depuis là où vous
18 étiez, est-ce que vous voyiez le palais royal?

19 R. Oui, de l'autre côté de la rivière, je voyais <cela, mais
20 c'était loin,> de l'autre côté de la rivière.

21 Q. Des gens sont-ils venus vous trouver pour vous rapporter ce
22 qui se passait à l'époque à Phnom Penh?

23 R. Des gens de différentes unités prenaient la fuite. La
24 situation était <devenue> chaotique. Des gens <des ministères et
25 ceux des bureaux> avaient été arrêtés. Des gens m'ont rapporté

1 ces incidents.

2 Q. <> <Bien. Parmi ces arrestations en ville,> qui s'était fait
3 arrêter?

4 [10.52.55]

5 R. Je n'en <savais> rien. Les gens travaillant pour la zone Est
6 et les gens en contact avec cette zone se sont tous fait arrêter.

7 Q. Quand vous étiez sur place, est-ce que So Phim a tenté de
8 faire parvenir des messages en ville?

9 R. Oui, il a envoyé un message deux fois vers Phnom Penh en
10 utilisant un messenger, mais il n'a reçu aucune nouvelle en
11 retour.

12 Q. À qui a-t-il donné instruction au messenger de remettre le
13 message?

14 R. Il a dit au messenger d'aller remettre le message à l'unité des
15 messagers à Phnom Penh pour qu'il soit ensuite relayé. Je ne sais
16 pas à qui il devait être remis.

17 Q. L'année passée au CD-Cam - à la page 01353393 en anglais; en
18 khmer: 01340588; et en français: 01345525 -, vous avez dit ceci:
19 "Toutefois, quand il est arrivé, il a écrit une lettre qui devait
20 être remise à Phnom Penh. Il <l'a donnée à un messenger et> le
21 messenger devait remettre la lettre à Pol Pot. <Puis, il nous a
22 expliqué que nous devons attendre une lettre en retour>. Le
23 messenger a été chassé. Il a fait une autre lettre. <Et le
24 messenger a aussi été chassé.>"

25 Est-ce qu'effectivement ces lettres étaient destinées à Pol Pot?

1 [10.55.46]

2 R. <C'est sûr que les> messages ont dû être envoyés à Pol Pot et
3 aux cadres de Phnom Penh.

4 Q. Vous souvenez-vous de la teneur de ces lettres?

5 R. Comment aurais-je pu connaître la teneur du message? Personne
6 ne pouvait prendre connaissance du contenu des lettres.

7 Q. L'année passée, quand vous avez été interrogé par le CD-Cam, à
8 la même page, vous avez dit ceci - on vous interroge sur les
9 lettres et vous dites...

10 <Il a dit qu'il était arrivé à Akreiy Ksatr et que des camarades
11 devaient venir le chercher.

12 Non, excusez-moi, on vous demande:>

13 "Quel était le contenu des lettres?"

14 Et vous dites:

15 "Dans les lettres qu'il a écrites, il a dit qu'il était arrivé à
16 Akreiy Ksatr:

17 'Que les camarades viennent me chercher. Je suis arrivé à Akreiy
18 Ksatr. J'ai pris un raccourci, je ne suis pas passé par le bac.'"

19 Fin de citation.

20 "C'est ce que j'ai su. J'ai écouté son employé qui a écrit ça, il
21 me l'a dit."

22 <Vous rappelez-vous avoir entendu So Phim le dicter à l'employé
23 et que celui-ci vous l'avait dit>?

24 [10.57.27]

25 R. Je n'ai pas compris la question. Vous l'avez déjà posée, vous

43

1 connaissez la réponse, mais vous continuez à creuser. Je suis
2 perdu.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 C'est ainsi que fonctionne le procès. On vous demande des
5 informations pour découvrir la vérité. <C'est pour cela que les>
6 parties font bien attention au moment de poser leurs questions.
7 Ce n'est pas une question répétitive, la question vise à savoir
8 ce qui s'est effectivement passé à l'époque. <Vous avez déjà fait
9 votre déclaration, mais, ici, le> but est que le public sache ce
10 qui s'est passé. Ces informations sont destinées au public en
11 général - <dans cette salle d'audience et par l'intermédiaire des
12 médias>. Il faut éviter que d'aucuns aient l'impression
13 subjective que le tribunal n'est pas équitable. <Vous devez
14 écouter attentivement les questions et donner les bonnes
15 réponses.> Il y a donc des questions générales, <des questions
16 descriptives> et des questions plus précises.

17 Faites de votre mieux pour répondre aux questions. Si vous ne
18 comprenez pas la question, demandez qu'elle soit répétée.

19 [10.59.16]

20 M. <KOUMJIAN>:

21 Tout ce qui nous intéresse, c'est la vérité.

22 Q. Je vous ai lu des propos qui sont présentés comme les vôtres
23 et remontent à l'année passée. <À ce moment, vous avez dit
24 qu'après avoir "écouté" le préposé écrire cela, il vous avait dit
25 que vous vous rappeliez ces mots - que> So Phim aurait dit:

44

1 "Que les camarades viennent me chercher. Je suis arrivé à Akreiy
2 Ksatr."

3 Est-ce que vous vous en souvenez? Est-ce que c'était bien le
4 message écrit?

5 M. SIN OENG:

6 R. Il est arrivé là-bas - il <est arrivé à> <> Phnom Penh - et
7 donc, voilà le message qu'il voulait faire passer. <>

8 Q. Vous nous avez dit ce qui vous est arrivé lorsqu'un groupe a
9 attaqué le lieu où vous vous trouviez à Akreiy Ksatr. Savez-vous
10 qui étaient ces forces? À quelle unité appartenaien-elles?

11 [11.00.42]

12 R. Je ne sais pas à quelle unité elles appartenaien, car elles
13 portaient le même uniforme et étaient toutes armées. Mais je ne
14 sais pas à quelle unité ou à quelle division ces forces
15 appartenaien.

16 Q. Vous nous avez dit ce qui vous est arrivé. Vous avez dit vous
17 être rendu là-bas avec So Phim et sept autres personnes. Les sept
18 autres personnes qui vous ont accompagnés dans ce voyage et qui
19 sont arrivées à Akreiy Ksatr, savez-vous ce qui leur est arrivé?
20 Les avez-vous revues?

21 R. Je ne les ai plus jamais revues. <> Quand je suis allé
22 démarrer le moteur du bateau, nous avons été séparés et je ne les
23 ai plus revues.

24 Q. Qu'en est-il de So Phim? Que lui est-il arrivé, à votre
25 connaissance?

45

1 R. J'ai été arrêté à Vihear Suork et le chef du district m'a dit
2 que So Phim était encore en vie. Il avait déjà atteint le
3 district de Srei Santhor.

4 Q. Quelle est la dernière fois que vous avez vu So Phim
5 vous-même? Était-ce à Akreiy Ksatr ou ailleurs? Ou à un moment...
6 ou à un autre endroit pendant votre fuite?

7 [11.03.09]

8 R. Nous avons été séparés pendant la nuit de l'incident et j'ai
9 entendu parler de lui lors de mon déplacement.

10 Q. Combien de jours après était-ce?

11 R. Je ne m'en souviens pas, mais d'après mes estimations, c'était
12 environ dix jours après. C'est à ce moment-là que j'ai reçu la
13 nouvelle de son arrestation - <ou qu'il avait été tué. Je l'avais
14 rencontré avant le voyage>. J'ai passé une quinzaine de jours
15 environ à me déplacer.

16 Q. Et qu'avez-vous entendu au sujet de ce qui est arrivé à So
17 Phim?

18 R. Je n'ai rien entendu d'important. À mon arrivée, j'ai entendu
19 les gens dire qu'il s'est suicidé lorsqu'il a été assailli,
20 encerclé par les forces.

21 Q. Qu'est-il arrivé à son corps? Avez-vous jamais rien entendu de
22 tel?

23 [11.05.30]

24 R. Je n'ai pas vu son corps, son cadavre, personnellement. <En
25 chemin, j'ai entendu les gens dire que son corps avait été mis

46

1 sur une charrette tirée par des chevaux pour montrer à tout le
2 monde, dans les rues, que c'était un traître. Les gens me l'ont
3 dit alors que> je voyageais le long de la route.

4 Q. Je vous ai posé des questions sur son corps.

5 L'année dernière - à l'ERN en khmer: 01348597 (sic) [01340537];
6 en français: 01345534; et en anglais: 01353407; déclaration
7 devant le CD-Cam -, on vous a demandé:

8 "So Phim est mort à Preaek Pou au bureau du district?"

9 Votre réponse:

10 "À Preaek Pou, au bureau de district, district de Srei Santhor."

11 Vous avez dit:

12 "<J'étais là.> Il a été tué là-bas. Et deux ou trois jours plus
13 tard ou le lendemain, j'ai quitté cet endroit. J'ai marché et
14 quelqu'un a dit qu'ils <lui avaient évidé la tête>, ôté les
15 intestins, et qu'on <> y avait mis de la glace pour le
16 transporter. On l'a mis à bord d'une charrette et on a annoncé sa
17 mort aux citoyens à haute voix."

18 Vous souvenez-vous avoir dit que le corps de So Phim a été mis à
19 bord d'une charrette et que le corps a été transporté dans la
20 zone Est?

21 [11.07.29]

22 R. J'en ai entendu parler, mais je n'en ai pas été témoin
23 oculaire. Ce sont les habitants du village qui m'en ont parlé.

24 Seuls les villageois étaient bien au courant de cet incident.

25 J'aimerais dire que je n'ai pas été témoin oculaire, mais que je

47

1 n'en ai uniquement entendu parler.

2 Q. Merci pour ces éclaircissements.

3 Lorsque vous travailliez pour So Phim, avant cet incident qui a
4 conduit à sa mort et au cours des années précédentes, lorsque
5 vous l'accompagniez à Phnom Penh, où vous rendiez-vous?

6 R. Comme je vous l'ai dit tantôt, je ne circulais pas librement.
7 Je suis uniquement allé à la pagode Ounalom.

8 Q. <Où est-ce que So Phim tenait ses réunions?> Et lors des
9 réunions, où le conduisiez-vous?

10 [11.08.53]

11 R. Comme je vous l'ai dit, <quand je suis arrivé,> je ne <me suis
12 arrêté> qu'à la pagode de Wat Ounalom et je n'ai aucune idée de
13 l'endroit où il s'est rendu par la suite afin d'assister aux
14 réunions. <Un véhicule est venu le chercher à cet endroit.>

15 Q. Il semblerait que l'année dernière, vous vous en êtes bien
16 souvenu, lors de votre déclaration devant le CD-Cam - 01353345 en
17 anglais; en français: 01345496; et en khmer: 01340558.

18 On vous demande:

19 "Qu'est-il allé faire à Phnom Penh?"

20 Votre réponse:

21 "Il est allé pour des réunions. Il assistait aux réunions au
22 palais, mais nous en ignorions la teneur. Lorsqu'il allait au
23 palais, moi, je restais au bureau des messagers à la pagode Wat
24 Ounalom."

25 Question:

48

1 "Où assistait-il aux réunions?"

2 Réponse:

3 "Il allait dans le palais, à l'intérieur du palais."

4 [11.09.59]

5 Et vous dites un peu plus tard:

6 "Je suis entré dans le bureau des messagers à la pagode Wat

7 Ounalom pour me reposer. Au moment de partir, il venait parfois

8 jusqu'à la pagode de Wat Ounalom. Le véhicule de quelqu'un

9 l'amenait, le véhicule de Pol Pot arrivait jusqu'à l'entrée."

10 Cela vous rafraîchit-il la mémoire? Vous avez dit au CD-Cam,

11 l'année dernière, avoir conduit So Phim au palais pour assister à

12 des réunions.

13 R. Oui. Je suis arrivé à <Ounalom,> où le mur de la pagode et le

14 mur du palais sont adjacents, et c'est là où je me suis arrêté.

15 Je ne suis pas allé plus loin. <Ensuite, il marchait ou un

16 véhicule venait le chercher.>

17 Q. Avez-vous vu des dirigeants entrer dans le palais? Outre So

18 Phim, savez-vous qui d'autre y assistait?

19 R. Je n'ai vu personne d'autre. <Par exemple, lorsque> je suis

20 arrivé à l'endroit où le mur de la pagode et le mur du palais

21 royal se rencontrent, au mur mitoyen, je m'arrêtais à cet

22 endroit.

23 Q. So Phim, à chaque fois, passait la nuit, et vous, vous

24 rentriez dans la zone Est?

25 [11.12.03]

1 R. Oui, cela arrivait parfois. J'ai eu cette expérience une fois.
2 Je l'ai conduit, puis j'ai dû rentrer à la province. Il y est
3 resté pendant quatre ou cinq jours. <Par la suite, nous revenions
4 le chercher.> C'est tout ce que je peux dire en réponse.

5 Q. Avez-vous jamais conduit So Phim à un grand rassemblement où
6 il y avait de nombreux participants?

7 R. Non, je ne l'ai jamais accompagné à de grands rassemblements
8 ou de grandes réunions.

9 Q. <Dans la zone Est,> est-ce que So Phim, <quand vous étiez avec
10 lui>, s'est jamais arrêté pour parler à des groupes de cadres ou
11 à des groupes importants de villageois, à votre connaissance?

12 R. Oui. Parfois, il s'arrêtait en chemin pour bavarder avec les
13 gens.

14 Q. Quelles sortes de choses disait So Phim? Parlait-il de la
15 révolution?

16 R. J'ai vu qu'il leur demandait leur état de santé, leurs
17 conditions de travail. <Et il les encourageait à travailler
18 davantage> - car, à l'époque, l'on encourageait les gens à
19 travailler dur pour accroître la production. Je ne l'ai pas
20 entendu parler d'autres choses.

21 [11.14.17]

22 Q. A-t-il dit aux gens que l'Angkar subviendrait à leurs besoins?
23 Que l'Angkar prendrait soin d'eux s'ils travaillaient dur?

24 R. Oui, il évoquait ce point à chaque endroit. Il disait que si
25 nous travaillions dur, nous allions devenir prospères et nous

50

1 aurions assez à manger. Ce thème était <constamment> soulevé. <>

2 Q. À ces réunions, So Phim encourageait-il les gens à être loyaux
3 envers l'Angkar?

4 R. Je ne l'ai pas entendu parler de cela. Jamais. Ceux qui
5 étaient avec lui étaient bien au courant de la question de
6 loyauté. Je ne l'ai jamais entendu évoquer le problème de loyauté
7 et dire aux gens qu'ils devaient être loyaux.

8 Q. Vous dites être un parent éloigné de So Phim et vous étiez
9 l'un des nombreux gardes du corps avec qui il voyageait. So Phim
10 a-t-il essayé de vous enrôler dans quelque plan de révolte contre
11 les dirigeants?

12 [11.16.29]

13 R. Non, jamais, car nous étions assez jeunes. Il ne nous parlait
14 pas de politique. Il nous encourageait simplement à étudier dur.
15 Nous étions trop jeunes pour recevoir des enseignements sur la
16 politique.

17 Q. Lorsque vous étiez avec lui, So Phim s'est-il déplacé pour
18 aller en Chine? <Je ne vous demande pas si vous êtes allé en
19 Chine, mais savez-vous si en> 1976-77, début 1978, lorsque vous
20 étiez avec So Phim, So Phim s'est-il jamais rendu en Chine?

21 R. Il n'y est pas allé quand j'étais avec lui. Peut-être qu'il y
22 est allé avant que je n'aille vivre avec lui. Ce n'est que durant
23 la dernière partie que j'ai commencé à vivre avec lui.

24 Q. So Phim avait-il des problèmes cutanés?

25 R. Oui. Il avait des démangeaisons.

51

1 Q. So Phim a-t-il jamais parlé de la menace que posaient les
2 Vietnamiens lors des réunions? Vous en a-t-il parlé à vous, aux
3 autres ou au public?

4 [11.18.27]

5 R. Je n'étais pas au courant de cela.

6 Q. En janvier <1978>, les forces vietnamiennes se sont retirées
7 du Cambodge après être entrées dans le pays. Y a-t-il eu dans la
8 zone Est des célébrations, des festivités à cet effet? Vous en
9 souvenez-vous?

10 R. Je n'étais pas au courant de cela car, à l'époque, je n'étais
11 pas encore dans la région.

12 Q. Je parlais de janvier 78, en fait, mais je vais reformuler. So
13 Phim a-t-il jamais rencontré les chefs de secteur?

14 R. Oui, il les a rencontrés, mais j'ignorais leur identité. Il a
15 rencontré bon nombre <de cadres>, mais je ne sais pas qui ils
16 étaient et quelles étaient leurs fonctions <car ils ne m'ont
17 jamais rien dit>.

18 Q. Vous souvenez-vous du type d'instructions qu'il leur a
19 données?

20 [11.20.18]

21 R. Je ne sais pas précisément, car je montais la garde à
22 l'extérieur pendant qu'il rencontrait ces cadres. Ils ont tenu
23 des réunions à l'intérieur. Et je ne <peux pas dire de quoi ils
24 discutaient durant> ces réunions, car <je ne le savais pas>.

25 Q. Je vais vous rafraîchir la mémoire. L'année dernière devant le

1 CD-Cam - à la page en anglais: 013533368; en khmer: 01340572; en
2 français: 01345510 -, vous avez parlé de So Phim:
3 "Il est allé à des réunions avec des chefs de secteur. Et une
4 fois à la réunion, il leur a exposé le plan de l'échelon
5 supérieur. Et il fallait faire les choses selon le plan établi
6 par l'échelon supérieur."
7 Vous souvenez-vous en général que So Phim avait dit aux chefs de
8 district ou de secteur qu'ils devaient mettre en œuvre le plan de
9 l'échelon supérieur?
10 R. Sous le régime, <chaque cadre>, indépendamment de <son> unité,
11 de <son> ministère, devait exécuter les ordres ou le plan fixé
12 par l'échelon supérieur.
13 [11.22.13]
14 Q. Merci.
15 Vous avez fait un commentaire intéressant que j'aimerais que vous
16 expliquiez - c'est à la page en anglais: 01353377; en khmer:
17 0134078 (sic) [01340608]; et en français: 01345516.
18 Vous avez dit l'année dernière que dans les districts où les
19 chefs étaient laxistes, on <> mangeait <> à sa faim. Mais dans
20 les districts où il fallait suivre la théorie pure et <où> il
21 fallait faire des économies, il y avait des décès. Pouvez-vous
22 nous dire ce que vous entendez par "les districts où il fallait
23 suivre la théorie pure connaissaient des décès"?
24 R. Je n'en ai pas entendu parler. La mise en œuvre n'était
25 <généralement> pas conforme à 100 pour cent au plan. Ce n'est que

1 lorsque l'échelon supérieur émettait <un> plan que les gens de la
2 base le mettaient en œuvre.

3 Q. Corrigez-moi si je me trompe. Si les cadres locaux mettaient
4 en exécution la théorie des Khmers rouges, alors, il y avait des
5 décès, et que si les chefs étaient généreux, alors, les gens
6 auraient suffisamment à manger?

7 [11.24.30]

8 R. Je n'en ai jamais entendu parler. Je ne sais rien à ce sujet,
9 car je n'ai rien entendu de tel.

10 Q. Merci.

11 J'essaye de vous demander d'expliquer vos propos.

12 Toujours à la même page, vous avez dit l'an dernier quelque chose
13 au CD-Cam.

14 Vous avez dit:

15 "Je peux vous assurer que, à cette période-là, que rien qu'à voir
16 une personne à moto, <quelque fût l'importance de cette
17 personne>, les <paysans> avaient peur. Même s'ils étaient
18 fatigués, ils continuaient de travailler. Ils avaient peur des
19 ordres, sous le régime, terriblement peur."

20 Vous parlez des hommes à moto. Voulez-vous dire par là qu'il
21 s'agissait de cadres, qu'ils avaient un rôle, un certain rôle
22 sous le régime des Khmers rouges <puisque'ils pouvaient conduire
23 une moto>? <>

24 R. Les villageois, à l'époque, avaient tellement peur lorsqu'ils
25 voyaient quiconque à bord d'une moto ou d'un véhicule, car les

1 gens ordinaires n'avaient que des instruments basiques, tels que
2 des pelles, des houes <ou des paniers, et travaillaient chaque
3 jour sur le terrain>. <> Quand ils voyaient des gens avec du
4 matériel moderne, <ils pensaient que ces gens étaient puissants
5 et> ils en avaient peur.

6 [11.26.23]

7 Q. Merci.

8 Pol Pot s'est-il rendu dans la zone Est lorsque vous y étiez?

9 R. Oui. De nombreux cadres sont venus en visite dans la région,
10 mais je ne les connaissais pas tous. Ce sont les personnes qui
11 les connaissaient qui m'en ont parlé et je les ai reconnus. <Je
12 ne connaissais pas leurs noms, mais j'avais vu plusieurs cadres
13 venir visiter la zone Est.>

14 Q. Pol Pot a-t-il fait au moins une visite?

15 R. Oui. Des cadres sont venus en visite dans la région. Mais je
16 ne me souviens pas de la date à laquelle ces visites ont eu lieu.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La question portait précisément sur la visite de Pol Pot et non
19 pas sur celle d'autres cadres. La question était de savoir si
20 vous saviez si Pol Pot, <à cette époque, était parti travailler
21 dans la Zone Est, si vous l'aviez vu partir travailler dans la
22 Zone Est>. La question concernait <spécifiquement> la visite de
23 Pol Pot dans la zone Est, et non pas <> celle d'autres personnes.

24 [11.28.09]

25 M. SIN OENG:

1 R. Oui, il y est allé.

2 M. KOUMJIAN:

3 Q. Y a-t-il eu une grande cérémonie pour l'accueillir?

4 R. À l'époque, des cérémonies étaient organisées. Lorsqu'il y
5 avait des visiteurs, <> <on leur> préparait de la nourriture, par
6 exemple.

7 Q. So Phim était-il là pour accueillir Pol Pot?

8 R. Oui.

9 Q. Je vais revenir un instant sur la visite de So Phim à Phnom
10 Penh pour régler les problèmes - comme vous dites. Le témoin
11 2-TCW-1070, qui viendra déposer la semaine prochaine, a dit... - à
12 l'ERN: 01354203; en khmer: 01340501; et en français: 01348544.

13 Ce témoin cite So Phim qui dit:

14 [11.29.42]

15 "Je n'ai rien fait de mal et j'irai directement à l'endroit où je
16 pourrai comprendre ce qui se passe."

17 Question:

18 "Où allait So Phim?"

19 Réponse:

20 "<Là où se trouvait le méprisable Pol Pot, mais> il n'a pas
21 atteint cet endroit. Il a dit qu'il continuerait jusqu'à
22 atteindre... jusqu'à comprendre ce qui se <passait>, jusqu'à
23 comprendre le fond des choses, <et> <> qu'il n'avait rien fait de
24 mal."

25 Page suivante, l'on pose au témoin des questions sur So Phim.

1 Question:

2 "Ne se préparait-il pas à s'enfuir?"

3 Réponse:

4 "Il ne voulait pas s'enfuir, mais <> s'il l'avait voulu, <il
5 aurait pu le faire.> Mais il ne voulait pas s'échapper."

6 "Il disait qu'il n'avait rien fait de mal?"

7 <Il a dit>:

8 "Oui, rien du tout. <> Alors, quel était le problème?"

9 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous si telle était l'attitude
10 de So Phim au moment où il s'est rendu à Phnom Penh - <qu'>il
11 voulait voir Pol Pot parce qu'il n'avait rien fait de mal?

12 [11.31.05]

13 R. Vous m'interrogez sur les préparatifs du voyage vers Phnom
14 Penh. <C'était avant que nous arrivions à Prey Veng.> Il a dit
15 qu'il voulait y aller pour tirer les choses au clair. <> <C'est
16 ce qu'il a dit.>

17 Q. Avant ce voyage vers Phnom Penh, est-ce que So Phim lui-même
18 avait arrêté des cadres de la zone Est destinés à être envoyés au
19 Centre? Autrement dit, est-ce que, dans un premier temps, il a
20 coopéré à ces arrestations?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez patienter.

23 Maître Koppe, allez-y.

24 [11.32.02]

25 Me KOPPE:

57

1 Merci.

2 Objection.

3 Le sous-entendu, c'est que So Phim était simplement le chef de la
4 zone Est et que le Centre était une autre institution avec
5 d'autres gens. So Phim lui-même était très probablement membre du
6 Comité permanent. Il y a des documents vietnamiens nouveaux dont
7 cela ressort. Il était président du Présidium de l'État. Lui-même
8 était un membre du Centre. Cette distinction artificielle entre
9 la zone Est et le Centre, en l'espèce, est incorrecte.

10 M. KOUMJIAN.

11 Ce n'était pas mon sous-entendu, il faut préciser cela. En effet,
12 nous sommes tout à fait d'accord. S'il faut déposer des arguments
13 officiels, nous pourrions le faire. So Phim faisait partie du
14 Comité permanent, c'était un membre important du Centre. Nous ne
15 contestons nullement ce fait. Ma question était de savoir si So
16 Phim avait coopéré avec l'arrestation de membres de la zone Est
17 dans le cadre de la politique du Centre. Je n'ai jamais
18 sous-entendu que So Phim n'avait pas travaillé aux côtés de Pol
19 Pot, Nuon Chea, <Khieu Samphan>, Ros Nhim, et cetera. Tous
20 coopéraient ensemble. C'est notre position.

21 [11.33.39]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 <La question peut être posée.> L'objection <de la défense de Nuon
24 Chea> est rejetée.

25 Le témoin doit répondre à la question <posée par le co-procureur

58

1 international>. Si vous connaissez la réponse, veuillez la
2 donner.

3 M. SIN OENG:

4 R. Je n'étais pas très au courant de ces questions-là. Je savais
5 très peu de choses. Je ne peux donc pas vous répondre. <Ça va à
6 l'encontre de ma propre conscience, si je vous donne une réponse
7 qui n'est pas juste.>

8 [11.34.19]

9 M. KOUMJIAN:

10 Merci.

11 Q. Je suis curieux de connaître ce que vous ont dit d'autres
12 cadres de la zone Est, <à l'autre bout du pays>. On vous a lu un
13 extrait d'une interview - E3/10665. Il s'agit du fils adopté de
14 Ros Nhim, <Toat Thoeun>. <Et il dit qu'il était furieux contre
15 Ros Nhim>. <>

16 Excusez-moi, il s'agit de "01.16.51":

17 "Je suis furieux contre lui. Il ne devrait... il devrait être
18 honteux. S'il s'était élevé pour résister, il n'y aurait pas eu
19 des millions de morts. S'il avait résisté, il n'aurait pas arrêté
20 <ses propres> soldats, mes subordonnés, <qui étaient> membres du
21 Parti."

22 Avez-vous jamais entendu d'autres cadres de la zone Est dire que
23 So Phim aurait dû résister plutôt que de coopérer avec les
24 premières arrestations de cadres de la zone Est?

25 [11.35.37]

1 Me KOPPE:

2 Je n'ai pas entendu d'ERN. Je serais ravi de les avoir pour
3 pouvoir lire en même temps. D'après mes souvenirs, il parle de
4 Ros Nhim et d'arrestations dans le Nord-Ouest et non pas dans la
5 zone Est.

6 M. KOUMJIAN:

7 Peut-être n'ai-je pas été assez clair. J'ai donné l'heure et la
8 minute, comme la Défense l'a fait l'autre fois, donc, c'est plus
9 précis que les numéros de pages. J'ai donné la cote en E3 - 10665
10 - et j'ai bien dit qu'il s'agissait de Ros Nhim dans la zone Est...
11 <Je lui demande s'il a déjà entendu quelque chose de similaire.>

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 <Ros Nhim de> la zone Nord-Ouest - se reprend le procureur...

14 M. KOUMJIAN:

15 ... et je demande au témoin s'il a entendu des choses similaires
16 concernant l'Est.

17 [11.36.22]

18 Me KOPPE:

19 En fait, il y a <de multiples cassettes et> une mention de
20 minutes et d'heures multiples, il faut donc des ERN, des
21 indicateurs temporels précis. Je pense qu'il s'agit... il y a en
22 réalité... de six cassettes différentes, avec chaque fois un
23 minutage particulier.

24 M. KOUMJIAN:

25 Je pense qu'il y a deux cassettes remises par Lemkin, concernant

60

1 ce témoin, seulement deux cassettes - ERN en anglais: 01156815.

2 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu quoi que ce soit
3 d'analogue, des plaintes analogues de la part de cadres de la
4 zone Est selon "quoi" So Phim avait coopéré avec les premières
5 arrestations?

6 M. SIN OENG:

7 R. Non, je n'ai rien entendu à ce propos.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci au co-procureur international.

10 Le moment est opportun pour suspendre les débats pour la pause
11 déjeuner. Les travaux reprendront à 13h30.

12 Huissier d'audience, veuillez accompagner le témoin dans la salle
13 d'attente et le ramener dans le prétoire pour 13h30.

14 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
15 d'attente du sous-sol et le ramener dans le prétoire pour 13h30.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 11h38)

18 (Reprise de l'audience: 13h32)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir.

21 Reprise de l'audience.

22 La parole est donnée à l'Accusation, qui pourra continuer à
23 interroger le témoin.

24 M. KOUJIAN:

25 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

61

1 Q. J'ai quelques questions. Dans la zone Est, quand vous
2 travailliez pour So Phim, avez-vous vu des conseillers chinois ou
3 du personnel chinois?

4 [13.32.55]

5 M. SIN OENG:

6 R. Non, jamais.

7 Q. Avez-vous vu un visiteur venu de Chine?

8 R. Quand j'étais là-bas, je n'ai jamais vu de visiteurs
9 étrangers.

10 Q. J'y reviendrai un peu plus tard.

11 Pendant ces années-là, vous avez évoqué l'arrestation de cadres
12 de la zone Est. Est-ce que des membres de votre propre famille
13 ont été arrêtés?

14 R. Aucun membre de ma famille n'a été arrêté, car aucun d'entre
15 eux ne travaillait.

16 Q. Quant aux membres de la famille de So Phim, avez-vous vu l'un
17 d'entre eux se faire arrêter ou en avez-vous entendu parler?

18 [13.34.44]

19 R. Tous les membres de la famille de So Phim ont été arrêtés et
20 sont morts.

21 Q. Vous avez parlé de Nath, le plus jeune des fils de So Phim.

22 Est-ce exact?

23 R. Oui, c'était son benjamin. Je l'ai rencontré quand il était
24 encore jeune.

25 Q. En 1978, quel âge avait-il?

1 R. Entre <neuf ou> dix ans, dirais-je.

2 Q. Est-ce qu'au comité de l'hôpital, il y avait un membre qui
3 était Nath, fils de So Phim?

4 R. Non. Son benjamin allait encore à l'école à la ferme aux côtés
5 d'autres enfants.

6 Q. Il y a un document qui a été retrouvé à S-21, c'est la liste
7 du BCJI - E3/10604. Peut-être pourrez-vous nous aider. Le numéro
8 11676, c'est un dénommé Pang Nhor, alias Nath. Il est présenté
9 comme étant un membre du comité de l'hôpital de la zone Est et
10 comme étant le fils de Phim, une personne entrée à S-21 le 10
11 juillet 1978. Connaissiez-vous ce Pang Nhor, membre du comité de
12 l'hôpital dans la zone Est?

13 [13.37.36]

14 R. Je ne connaissais pas le nom de famille de la personne, mais
15 j'ai rencontré Nath. C'était le chef de l'hôpital dans la zone
16 Est. Il s'est enfui. Il a été emprisonné avec moi à Svay Rieng.
17 <Plus tard, quand> la prison a été attaquée <et envahie>, nous
18 <étions séparés les uns des autres. Il a disparu depuis>.

19 Q. Vous dites avoir été en prison. Combien de temps était-ce
20 après votre voyage à Phnom Penh en compagnie de So Phim? Combien
21 de mois ou de semaines plus tard avez-vous été emprisonné?

22 R. Une fois revenu <du lieu vers lequel je m'étais> enfui, j'ai
23 été emprisonné - après mon retour sur ma terre natale. <> Je ne
24 sais plus combien de temps, <mais c'était environ un mois>.

25 Q. Quand vous êtes allé en prison, était-ce plus ou moins le même

1 mois que votre voyage à Phnom Penh avec So Phim? Était-ce
2 quelques jours, quelques semaines, quelques mois après que vous
3 vous fûtes échappé de Akreiy Ksatr?

4 [13.39.47]

5 R. Pas mal de temps s'est écoulé. Je ne sais plus très bien, mais
6 après m'être enfui, après l'incident à Phnom Penh, j'ai dû passer
7 une dizaine de jours à <Roka Khnuoch (phon.), à> Suong. Ensuite,
8 j'ai continué ma route vers mon village natal. Au total, ça a
9 pris environ un mois.

10 Q. Merci.

11 Ensuite, vous avez passé quelques mois en prison, n'est-ce pas?

12 R. J'ai passé environ un mois ou un peu plus... ou plus en prison.

13 Ensuite, les soldats vietnamiens ont attaqué cette région et j'ai
14 ainsi été libéré.

15 Q. Où se trouvait exactement la prison où vous avez été détenu?

16 [13.41.06]

17 R. Dans la pagode de Kdei Romduol, près de la rivière, au nord de
18 la ville de Svay Rieng.

19 Q. Combien de détenus contenait cette prison?

20 R. Je n'ai pas compté. Je dirais qu'il y avait plus de 200
21 prisonniers.

22 Q. Après avoir été arrêté, avez-vous dissimulé votre identité ou
23 bien avez-vous dit être un garde du corps de So Phim?

24 R. <À cette époque, j'ai> dissimulé mon identité, j'ai dit être
25 un ouvrier <dans une ferme ou une> plantation. <Toutefois, je me

64

1 disais que si> j'étais resté plus longtemps en prison, <nous
2 n'aurions pas pu nous en> sortir vivant.

3 Q. Avez-vous vu des prisonniers se faire tuer?

4 R. À l'époque, je ne savais pas.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

7 La parole est donnée à Me Anta Guissé.

8 [13.43.01]

9 Me GUISSÉ:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 J'interviens à ce stade pour objecter, les premières questions
12 étant en rapport avec l'expérience du témoin, mais là, M. le
13 co-procureur va poser des questions sur une pagode-prison qui ne
14 fait pas partie du champ du procès. Donc, j'objecte à ce que des
15 questions soient posées sur ce point.

16 M. KOUMJIAN:

17 Ce témoin a été cité dans le cadre du segment relatif aux purges,
18 s'agissant de purges de la zone Est. Or, je vais poser des
19 questions sur le type de prisonniers que contenait cette prison
20 et sur le sort qui leur a été réservé. C'est la Défense qui a
21 fait citer à comparaître ce témoin et je pense que ma question
22 est directement en rapport avec les purges.

23 [13.44.03]

24 Me GUISSÉ:

25 Il ne me semble pas que le témoin a été appelé pour parler de

65

1 purges qui ne font pas partie de la... du segment que nous avons en
2 fonction de la décision de disjonction. Il a été appelé parce que
3 l'équipe de Nuon Chea voulait parler de la question et du conflit
4 armé et de la question des problèmes internes qu'il pouvait y
5 avoir avec la zone Est - et notamment la question du complot.
6 C'était ça... c'est pour cette raison pour laquelle il avait été
7 mis sur la liste. Donc, aujourd'hui, utiliser ce point pour dire
8 que l'on peut parler de purges - qui ne font pas partie de
9 l'ordonnance de disjonction -, c'est une déformation de ce que
10 doit être la preuve devant la Chambre.

11 Donc, je continue à objecter. Et j'insiste, cela ne fait pas
12 partie des éléments qui étaient prévus dans le cadre de la
13 décision de disjonction de la Chambre. C'est torchon.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Dès lors qu'il s'agit d'une question en rapport avec les purges
16 opérées dans la zone Est, à savoir des faits visés dans 002/2, la
17 question est autorisée. En effet, la question est en rapport avec
18 les purges.

19 Par conséquent, l'objection de la défense de Khieu Samphan est
20 rejetée.

21 Témoin, veuillez répondre à la question, si vous ne l'avez pas
22 oubliée.

23 [13.45.59]

24 M. SIN OENG:

25 Pourriez-vous répéter la question?

1 M. KOUMJIAN:

2 Q. Dans cette prison, avez-vous vu des gens se faire tuer ou bien
3 pensez-vous, du fait que des gens ont disparu, qu'ils ont été
4 tués?

5 R. <À cette époque,> je n'en ai pas été témoin. <Durant toute la
6 nuit>, la prison a été pilonnée par des pièces d'artillerie. Le
7 matin, j'ai vu que des gens avaient pu prendre la fuite. Personne
8 n'a été tué au cours des bombardements en question.

9 Q. Les prisonniers prétendaient-ils être de simples travailleurs
10 ou bien était-ce manifestement des soldats de la zone Est au
11 niveau du district ou autres?

12 [13.47.35]

13 R. Tous les prisonniers venaient d'horizons différents. Ils
14 provenaient de ministères, <des unités militaires et> de secteurs
15 divers et d'autres zones. Ceux qui étaient rentrés dans leur
16 village natal ont été arrêtés et incarcérés.

17 Q. Avez-vous été témoin de l'exécution de <soldats ou de> cadres
18 de la zone <> Est <par des soldats de la zone Centrale ou
19 Sud-ouest,> soit avant votre incarcération, soit après?

20 R. Avant mon incarcération, il y a eu des exécutions, certes,
21 mais nous n'avons jamais pu en être témoins. Nous avons seulement
22 su que des gens disparaissaient. <On disait que ces gens étaient
23 envoyés faire des études, mais ils ne sont jamais revenus. Je>
24 n'ai jamais été témoin oculaire d'exécutions.

25 Q. Vous dites qu'il y avait au total 60 membres dans le bureau de

67

1 la défense, y compris le personnel auxiliaire. Combien ont
2 survécu <à 1978, ont survécu à ces incidents>?

3 [13.49.35]

4 R. <Sur les 60 personnes que j'ai rencontrées, il y avait des
5 jeunes enfants, et cinq ou six d'entre eux> ont survécu. D'autres
6 se sont enfuis vers le Vietnam ou vers ailleurs. Il s'agit de
7 gens que je connaissais depuis <qu'ils étaient> assez jeunes. Et
8 maintenant, <ils vieillissent> chaque jour. Il y a quelques
9 rescapés, tous sont âgés.

10 Q. Avez-vous jamais vu des charniers, à savoir des endroits où
11 l'on se débarrassait du corps de <cadres et soldats> de la zone
12 Est?

13 R. Non, jamais. Je ne suis jamais tombé sur ce type d'endroit.
14 <Je ne suis jamais allé sur les charniers.>

15 Q. Savez-vous ce qu'il est advenu de Yeay Kirou, la femme de So
16 Phim?

17 R. Je n'ai pas su ce qu'il lui est arrivé. Elle était à un
18 endroit différent du mien, la femme de So Phim.

19 Q. Avant le voyage de So Phim vers Phnom Penh et avant son
20 suicide, avez-vous vu des gens se faire arrêter et emmener à
21 Phnom Penh?

22 [13.51.33]

23 R. <> Je n'ai vu personne se faire arrêter. Du coup, je ne puis
24 faire de commentaire.

25 Q. Avez-vous vu des agents de sécurité du Centre venir dans la

1 zone Est pour arrêter des gens?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Vous parlez du Centre. Pouvez-vous préciser? S'agit-il de la zone
4 Centrale? <Ou de laquelle>? Ce n'est pas très clair, en khmer.

5 M. KOUMJIAN:

6 Q. Avez-vous vu des gens venus de Phnom Penh ramener des gens
7 dans cette ville, des gens qu'ils avaient arrêtés?

8 M. SIN OENG:

9 R. Non, je n'ai jamais vu cela de mes propres yeux. J'aurais pu
10 être au courant seulement d'arrestations là où j'étais. Pour le
11 reste, je n'en sais rien. Sous ce régime, je ne pouvais pas me
12 déplacer à ma guise, je pouvais me déplacer uniquement après
13 avoir <reçu un ordre ou un plan>.

14 Q. Avez-vous vu des Vietnamiens faits prisonniers, être détenus
15 par des forces de la zone Est ou autres? Je parle de soldats ou
16 de civils vietnamiens.

17 [13.53.48]

18 R. Non, jamais, <parce qu'ils venaient d'un pays différent. C'est
19 tout ce que je peux donner comme réponse.>

20 Q. Vous est-il arrivé de voir une vidéo montrant des Vietnamiens
21 qui s'étaient fait arrêter et qui avouaient quelque chose?

22 R. Non, jamais. Sous ce régime, il n'y avait pas de vidéo, même
23 pas de radio.

24 Q. Parlons des visites dans la zone Est effectuées par Nuon Chea.

25 Vous avez dit qu'il logeait à Suong, au bureau de la défense,

69

1 n'est-ce pas?

2 R. Je n'ai pas bien saisi la question. Je ne sais pas comment y
3 répondre. Je ne sais pas comment répondre. Vous me demandez s'il
4 a effectivement effectué des visites?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La question porte sur les visites de Nuon Chea dans la zone Est.
7 On vous demande s'il logeait dans le bureau <de la défense> ou
8 non.

9 [13.55.47]

10 M. SIN OENG:

11 R. Oui, il y est allé et il y a logé.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Donc, Nuon Chea logeait avec les membres de l'unité des gardes
14 du corps de So Phim <dans les bureaux de sa défense,> n'est-ce
15 pas?

16 R. Oui.

17 Q. D'après vos souvenirs, est-ce que Nuon Chea a prononcé des
18 discours?

19 R. Non. Je ne l'ai jamais vu prononcer de discours.

20 Q. L'année passée, quand vous avez été interviewé, vous avez dit
21 des choses que je ne comprends pas bien. Je vais lire et vous
22 demander de préciser. Il s'agit du voyage à Phnom Penh avec So
23 Phim - 013533391 (sic) [01353391] en anglais; en khmer: 01340587;
24 et en français: 01345525.

25 On vous demande si des gens ont emmené des armes. On vous demande

1 ce que So Phim portait. Vous évoquez aussi un certain Pahy -
2 P-A-H-Y - et ensuite, vous dites qu'il portait un pantalon noir
3 <à taille élastique>. On vous demande s'il avait une arme à feu -
4 vous dites:
5 [13.58.22]
6 "Oui, mais dans son sac. La nuit, j'ai pris son arme. Il me l'a
7 demandée pendant la nuit, mais je ne la lui ai pas donnée."
8 Et d'après vous, il a dit:
9 "Où <vas-tu avec> mon arme? Rends-la-moi."
10 Mais vous dites ne pas la lui avoir rendue. Vous dites que vous
11 vous êtes dit qu'il était fatigué:
12 "Il a un peu marché. Ensuite, ils l'ont arrêté devant nous. On
13 lui a bandé les yeux, on l'a frappé. Il a été arrêté cette
14 nuit-là. Ensuite, ils lui ont tiré dessus. Je suis allé les
15 maîtriser et ce vieux type a dit: 'Maintenant, sort de cette
16 maison.'"
17 Est-ce que ça vous rappelle quelque chose? De quoi avez-vous
18 parlé?
19 [13.59.25]
20 R. La personne qui a pris des notes s'est peut-être trompée. J'ai
21 relaté ces événements par ordre chronologique. <Quand vous avez
22 demandé ceci ou cela, je me suis embrouillé aussi.> <Quand ils
23 ont tiré, j'ai dû battre en retraite. Et j'ai> quitté les lieux
24 <pour retourner dans cette maison>. Il y a eu plusieurs coups de
25 feu <cette nuit-là>. Vous avez parlé d'un dénommé <Phy>. C'était

71

1 un jeune garçon. Il transportait <un panier,> de l'eau, <ou un
2 verre> pour lui. Il s'appelait <Phy>, ce garçon.

3 Q. Vous avez dit que So Phim vous a demandé de lui remettre son
4 arme. Vous la teniez et il voulait la récupérer. Est-ce exact?

5 R. Généralement, il ne portait pas sur lui son arme. L'arme était
6 dans un panier <que transportait Phy>. <À l'époque, je l'aidais à
7 transporter le panier. Alors,> il a couru prendre son arme.

8 Q. Dans la section que j'ai lue, il est écrit que quelqu'un a
9 été... qu'on a bandé les yeux à quelqu'un et cette personne a reçu
10 des coups, un coup de poing. Voulez-vous parler de So Phim ou de
11 quelqu'un d'autre?

12 [14.01.46]

13 R. La personne qui a été arrêtée est venue du bureau de Phnom
14 Penh <ou du ministère>. Je ne <connaissais pas bien> <> cette
15 personne. Il montait la garde avec moi, cette nuit-là. Il <est
16 venu se joindre au garde, cette nuit-là. Au moment où il quittait
17 cette maison et se dirigeait vers le garde qui était posté
18 devant, il a été arrêté>. <Je ne connaissais pas très bien> cette
19 personne, je sais seulement qu'elle venait aussi de l'Est. <Mais
20 elle venait d'un autre ministère>.

21 Q. Je vois. Une autre personne de la zone Est, mais de Phnom
22 Penh, qui était de faction avec vous pendant l'incident, a été
23 arrêtée, a reçu des coups de poing et on lui a tiré dessus. Je
24 vous ai bien compris?

25 R. L'arrestation a eu lieu pendant la nuit. Je ne sais pas si ses

72

1 collègues lui ont tiré dessus ou si c'est la personne qui l'a
2 arrêté qui l'a fait. À l'époque, il y <avait> des coups de feu
3 <des deux côtés, quand> on nous a demandé de mettre les mains en
4 l'air.

5 Q. Était-ce à Akreiy Ksatr?

6 R. Oui.

7 Q. Je vais vous poser une question fondée sur le témoignage d'une
8 autre personne, Meas Soeun - E3/5531, PV d'audition,
9 question-réponse 62.

10 Tout d'abord, connaissez-vous Meas Soeun, Monsieur le témoin?

11 [14.04.12]

12 R. Je ne connais pas cette personne.

13 Q. Il dit avoir reçu une lettre de So Phim le 25 mai 1978 à
14 travers... par l'entremise de Sam, l'ancien chauffeur de So Phim.

15 Il est dit dans lettre:

16 "Aux Camarade Sa et Soeun à l'atelier des tourneurs, préparez vos
17 forces pour qu'ils empêchent que nos forces ne soient capturées
18 car, d'après nous, nos estimations, il doit y avoir un coup
19 d'État militaire dirigé par Son Sen pour renverser le secrétaire
20 du Parti et le secrétaire adjoint du Parti."

21 Avez-vous jamais entendu So Phim dire <que les arrestations
22 faisaient partie d'un coup> d'État dirigé par Son Sen contre Pol
23 Pot et Nuon Chea?

24 [14.05.25]

25 R. Je n'ai rien entendu sur ce sujet. <> C'est <tout> ce que je

1 peux dire.

2 Q. Même réponse. Le témoin continue en disant que son chef lui a
3 dit avoir reçu une lettre de So Phim. So Phim a dit qu'il irait à
4 Phnom Penh pour discuter de cette question car il a entendu à la
5 radio que Pol Pot et Nuon Chea irait voir le chef du Parti
6 communiste de Birmanie à l'aéroport de Pochentong. Vous
7 souvenez-vous que So Phim ait fait un commentaire au sujet d'une
8 réunion avec Pol Pot et Nuon Chea, car il devait se rendre à
9 l'aéroport accueillir les Birmans?

10 R. Je n'ai jamais entendu parler de cela <parce que je ne faisais
11 que le protéger>. Il me disait de le conduire à un endroit
12 particulier, mais ne me donnait pas les détails de ses activités.

13 Q. Un autre ouvrage vous a été lu, c'est celui de l'historien
14 australien Stephen Morris - E3/7338. Je vais vous poser des
15 questions sur ce qu'il a écrit - à l'ERN en anglais: 01001773; il
16 n'y a pas d'ERN en français ni en khmer.

17 [14.07.16]

18 "L'une des victimes <possibles> des purges de Pol Pot <à
19 l'encontre des traîtres>, So Phim, s'est suicidée. C'était le
20 secrétaire de la zone Est du PCK et un membre du <Politburo du
21 Comité permanent>. C'était l'un des plus farouches défenseurs de
22 l'attaque contre les Vietnamiens."

23 Avez-vous jamais entendu So Phim parler de l'offensive contre les
24 Vietnamiens ou de l'attaque contre les Vietnamiens?

25 R. <Je n'ai jamais entendu cela.> J'étais uniquement chargé

74

1 d'assurer sa sécurité et de l'accompagner à certains endroits.

2 M. KOUMJIAN:

3 Monsieur le Président, je n'ai plus de questions. Les co-avocats
4 principaux pour les parties civiles en ont peut-être.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Vous avez la parole, co-avocats principaux pour les parties
7 civiles.

8 [14.08.41]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me PICH ANG:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Honorables juges.

13 Bonjour à toutes les parties.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Q. Je n'ai pas beaucoup de questions à vous poser.

16 Lorsque vous étiez à Kampong Cham en tant que <garde>, agent de
17 sécurité de So Phim, avez-vous jamais assisté à une réunion
18 dirigée par So Phim?

19 M. SIN OENG:

20 R. Je ne l'ai jamais rencontré dans une réunion, lorsque j'étais
21 là-bas.

22 Q. Avez-vous jamais assisté à <des mariages> dans la zone Est ou
23 en avez-vous entendu parler <ou vu>?

24 R. Non, je n'ai jamais assisté personnellement à un mariage.

25 Q. Dans un document élaboré par le CD-Cam... - E3/10714; ERN en

75

1 khmer: 01327932. Je m'excuse, Monsieur le Président, je n'ai pas
2 les ERN en anglais et en français - ... vous avez fait une
3 déclaration au CD-Cam selon laquelle So Phim avait une réunion
4 <avec les comités de> la région <et avait présenté> un plan de
5 l'échelon supérieur devant être mis en œuvre.

6 Ma question est la suivante:

7 Étiez-vous au courant que So Phim avait tenu des réunions <avec
8 les comités ou avait discuté> du plan de l'échelon supérieur?

9 [14.11.26]

10 R. Le plan devait être exécuté par différents <ministères.> <Je
11 n'ai jamais vu la réunion concernant la mise en place du plan>.

12 <Les plans étaient normalement consignés> dans un document.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 Même objection que précédemment.

17 Le procureur a dit convenir avec la Défense que So Phim est
18 l'échelon supérieur. Il n'y a donc pas de distinction entre
19 l'échelon supérieur et So Phim, d'où la question... d'où le fait
20 que la question des co-avocats principaux posée au témoin est
21 incorrecte.

22 [14.12.09]

23 <M. KOUMJIAN>:

24 Je ne comprends pas bien l'objection.

25 Bien sûr, So Phim, chef de zone, on peut dire qu'il mettait en

76

1 œuvre les décisions du Comité permanent dont il fait partie. Ceci
2 est différent que de dire que So Phim mettait en œuvre une
3 décision de la zone ou du district. La question est de savoir si,
4 comme le témoin l'a indiqué, <> So Phim a demandé au secteur de
5 mettre en œuvre la décision de l'Angkar suprême.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'objection est rejetée.

8 La question est autorisée. La Chambre aimerait entendre la
9 réponse du témoin.

10 Me PICH ANG:

11 L'ERN <en Khmer> auquel je fais référence est 01327932; et en
12 anglais: 01338184; il n'y a pas d'ERN en français.

13 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous préciser <à la Chambre> si,
14 oui ou non, vous étiez au courant du plan <de l'échelon
15 supérieur> transmis <par> So Phim à ses < subordonnés> dans la
16 zone? Est-ce que ce plan a été transmis autrement que dans le
17 cadre de réunions?

18 [14.14.11]

19 M. SIN OENG:

20 R. Je présume qu'il n'a pas tenu de réunion <pour annoncer de
21 tels plans>, mais peut-être que lors des visites sur le terrain
22 dans différentes régions, il a pu mentionner ce plan.

23 Personnellement, je n'ai pas entendu parler de ce plan <parce que
24 j'étais de garde à l'extérieur>.

25 M. LE PRÉSIDENT:

77

1 Monsieur le témoin, je vous rappelle que si vous ne savez pas, si
2 vous n'en êtes pas sûr, de vos informations, dites que.. "je ne
3 sais pas". Évitez d'exprimer le doute, vos doutes dans vos
4 réponses. Dites tout simplement que vous ne savez pas, sinon, ce
5 serait difficile de comprendre vos réponses. <Je vous l'ai déjà
6 dit ce matin.>

7 Me PICH ANG:

8 Q. Monsieur le témoin, à votre connaissance, étant donné que vous
9 connaissiez So Phim, comment était-il? Obéissait-il à ses
10 supérieurs?

11 [14.15.25]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez patienter, Monsieur le témoin.

14 Maître Koppe, vous avez la parole.

15 Me KOPPE:

16 So Phim n'avait pas de supérieurs. Je fais donc objection à la
17 question.

18 M. KOUMJIAN:

19 Il ressort du dossier que ce n'est pas vrai. La constitution du
20 Kampuchéa démocratique consacre le poste de Pol Pot. So Phim
21 faisait partie du Comité permanent, mais il n'est pas le numéro 1
22 du régime. La Défense est d'accord avec cela. C'était un haut
23 dirigeant du régime, mais il était en dessous de Pol Pot et de
24 Nuon Chea.

25 [14.16.11]

1 Me KOPPE:

2 Nouvelle perspective très intéressante de l'Accusation. Je pense
3 que le jugement de la Chambre de première instance montre
4 clairement - je cite - "l'entreprise criminelle commune". Je ne
5 pense pas qu'il y ait eu de distinction faite entre les numéros 1
6 et 2 et les membres subséquents ou le... ou les membres du Comité...
7 en fait, les membres du Comité permanent détenaient le <même>
8 pouvoir. <En fait, c'était le Comité central qui détenait le
9 pouvoir.> Il est donc déplacé de dire que Pol Pot et Nuon Chea
10 étaient d'une quelconque manière des supérieurs de So Phim.

11 M. KOUMJIAN:

12 Je pense que la Défense a concédé que Nuon Chea était le numéro 2
13 du régime. Je n'ai pas la citation sous les yeux, mais ils ont
14 maintenu cette position depuis des années. Ils ne le nient pas,
15 c'est donc le numéro 2. Nous savons tous qui est le numéro 1. Et
16 <donc, cela situe> d'autres personnes sous lui.

17 [14.17.18]

18 Me KOPPE:

19 C'est une version très manichéenne de la structure du pouvoir. Ce
20 que nous avons toujours accepté, c'est que Nuon Chea était le
21 secrétaire adjoint du Parti communiste. Nous ne disons pas qu'il
22 a un... qu'il était le supérieur de Ros Nhim ou de So Phim.

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 <Mais vous n'êtes pas en train de nous dire que tous> les membres
25 <d'une entreprise> criminelle commune doivent <forcément> avoir

1 le même statut.

2 Me KOPPE:

3 C'est vrai, mais il n'y a aucun élément de preuve établissant que
4 Nuon Chea ou Pol Pot avaient une quelconque supériorité sur So
5 Phim ou un quelconque membre du Comité permanent. Cela ne ressort
6 nullement de la constitution du PCK ou de quelque document du
7 gouvernement. Et je <ne> pense même <pas> que c'est la position
8 de la Chambre.

9 [14.18.18]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Objection rejetée.

12 La question peut être posée.

13 Monsieur le témoin, veuillez répondre.

14 Me PICH ANG:

15 Q. Vous souvenez-vous de ma question?

16 M. SIN OENG:

17 R. Je ne m'en souviens pas. Pouvez-vous répéter?

18 Q. Monsieur le témoin, étant donné que vous connaissez So Phim,
19 comment était-il? Obéissait-il aux instructions du Parti, du
20 Centre du Parti, ou du Comité <permanent> du Parti?

21 R. <À cette époque, je ne savais pas comment évaluer les
22 personnes. Toutefois, toute personne, quelque fût son bureau ou
23 ministère d'origine, ou son affiliation, dès> lors que <les plans
24 étaient diffusés,> <> devait les mettre en œuvre. Sinon, <elle
25 était considérée comme étant opposante au plan.> <> <Ceci était

80

1 aussi valable pour les gens ordinaires.> Je ne peux donc pas
2 évaluer son degré d'obéissance à l'époque.

3 [14.20.01]

4 Q. À un moment donné, avez-vous suivi des critiques faites par So
5 Phim à l'égard <du Comité permanent du Parti,> du Centre du
6 Parti, <ou du Parti>?

7 R. Non, je n'ai jamais entendu qu'il ait dit quoi que ce soit
8 contre le Parti. <Il ne nous a jamais dit de telles choses parce
9 que nous étions ses gardes> du corps.

10 Q. Monsieur le témoin, ma dernière question.

11 <L'avez-vous vu montrer du respect à ses supérieurs, au centre du
12 Parti ou au Comité permanent? Est-ce que vous l'avez-vous vu
13 obéir> aux instructions de l'échelon supérieur? <>

14 R. Je ne comprends pas bien votre question relative <à
15 l'obéissance> aux plans. <> <À mon avis>, dès lors que le plan
16 était diffusé à tout le monde, il fallait le mettre en œuvre,
17 sinon l'on nous accuserait de faire opposition ou obstacle au
18 plan, <bien que> nous fussions des civils, des gens ordinaires.
19 Je ne sais pas comment répondre à votre question.

20 [14.21.28]

21 Q. Avez-vous jamais observé que So Phim s'opposait aux plans de
22 l'échelon supérieur?

23 R. Je n'ai jamais vu cela.

24 Me PICH ANG:

25 Merci, Monsieur le témoin.

81

1 Monsieur le Président, j'en ai terminé.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT:

4 Q. J'ai <quelques> questions à vous poser aux fins

5 d'éclaircissement. J'aimerais que vous précisiez certains lieux

6 et <à quel moment> So Phim a dit à Heng Samrin qu'il irait à

7 Phnom Penh régler certains problèmes. Il a ajouté que s'il n'y

8 avait pas de nouvelles de lui pendant une semaine, il demandait à

9 Heng Samrin de rassembler des forces pour aller dans <la forêt

10 faire de la résistance>.

11 Où So Phim a-t-il fait cette déclaration et à quel moment précis?

12 [14.22.54]

13 M. SIN OENG:

14 R. C'était au chef-lieu de la province de Prey Veng, au moment où

15 nous nous apprêtions à monter dans les véhicules. <Je n'avais pas

16 de montre, mais je pense que> c'était vers <15> heures.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Q. Après avoir déclaré cela, So Phim, vous et votre groupe <de

19 défense avez quitté le chef-lieu de la province de Prey Veng pour

20 aller à Akreiy Ksatr, en direction de> Phnom Penh. Est-ce exact?

21 M. SIN OENG:

22 R. Il s'apprêtait à partir, à l'époque.

23 <C'est au moment où il faisait cette déclaration à Heng Samrin

24 que je suis allé dans la salle pour ramasser les bouteilles d'eau

25 et les verres>. Puis, <il est parti à bord d'un véhicule en

1 direction de Svay Antor, en passant par Prey Khla et Prey Pnov>.

2 [14.24.15]

3 Q. Combien de véhicules ont été utilisés pour partir de Prey Veng
4 à Phnom Penh? Y en avait-il un ou plusieurs?

5 R. Il y en avait deux, deux Jeep non bâchées de fabrication
6 américaine.

7 Q. Tous les véhicules étaient-ils des <Jeep>?

8 R. Oui.

9 Q. Vous souvenez-vous des chauffeurs des deux <Jeep> qui sont
10 partis de Prey Veng pour <aller à Akreiy Ksatr et ensuite à>
11 Phnom Penh? Vous souvenez-vous des noms de ces chauffeurs?

12 R. Oui, ils étaient membres de mon unité de gardiens. L'un
13 s'appelait Kim (phon.) et l'autre Ming (phon.).

14 Q. Avez-vous appris le sort qui a été réservé à ces deux gardiens
15 - que leur est-il arrivé?

16 [14.26.01]

17 R. Je n'ai reçu aucune nouvelle d'eux. Ils sont peut-être morts.
18 Les chauffeurs étaient avec lui à l'époque.

19 Q. Après avoir appris des soldats à Preah <Pou> que So Phim
20 s'était suicidé, avez-vous su ce qui <était> arrivé aux deux
21 chauffeurs - après avoir reçu la nouvelle du suicide de So Phim?
22 <Hormis les deux chauffeurs, qu'est-il arrivé aux autres?>

23 R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont tous été
24 arrêtés. Nous n'avons pas eu de nouvelles qu'ils aient survécu à
25 l'arrestation.

1 Q. J'ai des questions sur des gens de l'Est. Étant donné que vous
2 accompagniez toujours So Phim dans différents secteurs de la zone
3 Est, ma question est la suivante:

4 L'avez-vous accompagné dans le secteur 24?

5 R. À l'époque, j'étais désorienté. Je ne connaissais pas... je
6 n'avais pas de repères géographiques. J'étais déboussolé par la
7 répartition des secteurs, à l'époque. J'étais avec lui, je
8 l'accompagnais dans divers secteurs, mais, à l'époque, j'ignorais
9 les noms ou les codes de ces secteurs.

10 [14.28.20]

11 Q. Vous avez protégé So Phim dans divers secteurs.

12 Connaissez-vous les noms des responsables de secteur < dans la
13 zone > Est ou des adjoints?

14 R. < Je connaissais quelques noms car un chauffeur appelé Kim
15 (phon.) me les avait dits: Chhean > (phon.) était l'un des chefs
16 de secteur. Chang Sin Hon (phon.) était un autre chef de secteur.
17 Voilà les deux personnes que je connais.

18 Q. De quel secteur de l'Est < Chhean > (phon.) avait-il la
19 responsabilité?

20 R. < Maintenant, je > ne me souviens pas < du secteur dont il avait
21 la responsabilité >. À ma souvenance, c'était au nord du chef-lieu
22 de la province de Prey Veng, mais je ne sais pas dans quel
23 secteur c'était. J'étais assez nouveau dans la région. < >

24 Q. < Chhean > (phon.), chef de secteur, a-t-il survécu au régime?

25 Et après la libération en 1979, l'avez-vous rencontré à un moment

1 donné?

2 R. Je ne l'ai jamais rencontré depuis lors. Il est peut-être
3 mort. Je n'ai plus entendu parler de lui.

4 [14.30.37]

5 Q. <Encore une fois, j'aimerais vous rappeler que si> vous ne
6 connaissez pas la réponse, dites-le. Ne répondez pas si vous
7 doutez. Vous avez évoqué un dénommé Seng Hong, président d'un
8 secteur de la zone Est. De quel secteur était-il responsable?

9 R. Je l'ai rencontré près de Chheu Kach, Prey Veng. Il était
10 responsable de la zone étant à l'est de la montagne Chheu Kach.
11 Il y avait un bureau, <mais je ne connaissais pas son emplacement
12 exact. Cependant, je l'avais rencontré là-bas.>

13 Q. Quand vous l'avez rencontré, était-il secrétaire ou
14 <secrétaire adjoint, ou encore> membre du secteur?

15 R. Je ne savais pas bien quelles étaient ses fonctions,
16 secrétaire adjoint ou membre, mais il était responsable du
17 secteur. <C'est tout ce que je peux dire.>

18 Q. Dans la zone Est, qui était subordonné à So Phim?

19 R. Je ne savais pas bien qui occupait quel poste, mais il y avait
20 un chef <adjoint> de bureau. Je ne sais pas si la personne était
21 le chef adjoint du bureau ou de la zone. <Mais je l'ai vu dans le
22 bureau.>

23 Q. Connaissiez-vous le secteur 21?

24 [14.33.44]

25 R. Je ne me souviens plus des secteurs. Je me suis rendu dans

1 différents secteurs, mais je ne m'en souviens plus.

2 Q. <Que pouvez nous dire de l'emplacement du quartier général de
3 la zone? Où était-il situé?>

4 R. Je ne suis jamais allé au QG de la zone. Ce sont des gens qui
5 y travaillaient qui m'en ont parlé. Ils sont venus à mon bureau
6 et ont dit que le quartier général était à un endroit appelé 09,
7 mais je ne savais pas où était cet endroit - 09. <Peut-être que
8 c'était au nord de la route nationale. Comme je n'y suis jamais
9 allé, je ne le connaissais pas.>

10 Q. Savez-vous si So Phim est allé souvent au quartier général de
11 la zone?

12 R. <À l'époque où> j'étais <là-bas>, il n'y <était> jamais allé.
13 <Il y a peut-être été avant mon arrivée.> S'il fallait établir un
14 rapport, <il était envoyé sous la forme d'une lettre>.

15 Q. Connaissiez-vous le bureau de sécurité de la zone?

16 R. J'ignore où était le bureau de sécurité de la zone. C'est par
17 <mes collègues de travail> que j'ai appris qu'il y avait un
18 bureau de sécurité. Et <ils plaisantaient> avec nous en disant de
19 veiller à ne pas commettre d'erreur, auquel cas nous serions
20 envoyés là-bas. <J'ai demandé où se trouvait le bureau de la
21 sécurité et on m'a dit qu'il se trouvait à Srae Spey. Mais je
22 n'étais jamais allé là-bas.>

23 [14.36.32]

24 Q. Qui était le chef du bureau de sécurité de Srae Spey?

25 R. Je ne sais pas bien. Dans la conversation, des collègues m'ont

1 dit que cet endroit était placé sous la supervision de Bong

2 <Taen> (phon.) - ou Frère <Taen> (phon.).

3 Q. Au cours du conflit avec le Vietnam, avez-vous combattu contre

4 les Vietnamiens, en particulier quand ils ont pénétré sur le

5 territoire cambodgien?

6 R. Non. Je ne suis jamais allé me battre contre eux. <J'étais à

7 l'arrière et je> ne suis jamais allé sur le champ de bataille.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Juge Lavergne, allez-y.

11 [14.37.55]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui. Merci, Monsieur le Président.

15 J'aurais une question à poser au témoin.

16 Q. Ce matin, Monsieur le témoin, on vous a interrogé sur le

17 secrétaire de la division 5, une personne qui s'appelle Eng Kim

18 (sic). Et vous aviez dit que vous ne saviez pas si Eng Kim (sic)

19 a été l'adjoint de la division 4 lorsque Heng Samrin était à la

20 tête de cette division. Est-ce que j'ai bien compris ce que vous

21 avez dit ce matin?

22 M. SIN OENG:

23 R. Ce matin, je n'ai pas dit que Heng Kim était le commandant de

24 la division 4. J'ai dit que <Heng Samrin> était le commandant de

25 la division <> 4. Je n'ai pas dit que Heng Kim était responsable

87

1 de la division 4. Voilà ce que je sais.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le nom, c'est Heng Kim et non pas Eng Kim (phon.).

4 [14.39.27]

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Je suis désolé pour ma mauvaise prononciation en khmer.

7 Mais c'est bien ce que j'avais compris de vos déclarations de ce
8 matin.

9 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous savez ce qu'il est
10 devenu, ce que cette personne est devenue - Heng Kim? Est-ce que
11 vous savez si cette personne a été arrêtée?

12 M. SIN OENG:

13 R. Je n'ai pas vu cela de mes propres yeux. Je n'ai pas été
14 témoin de son arrestation. Je n'ai pas rencontré cette personne.
15 J'ai seulement entendu citer son nom, mais je n'ai jamais
16 rencontré cette personne en personne.

17 Q. D'accord, mais est-ce que vous avez entendu dire si cette
18 personne avait été arrêtée? Et, si oui, est-ce que vous savez
19 quand elle a été arrêtée?

20 [14.41.09]

21 R. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas été personnellement témoin
22 de son arrestation. Je pense qu'il a été arrêté au moment ou
23 d'autres gens ont été arrêtés dans la zone. <Mais je ne connais
24 pas l'heure exacte. Je n'ai pas vraiment fait attention car
25 j'avais peur et je me suis enfui pour sauver ma peau.>

88

1 Q. Bien. Je vous pose cette question parce que, ce matin, il a
2 été suggéré que Kim pouvait peut-être être la personne qui aurait
3 dénoncé au Centre un complot de Heng Samrin. Il se trouve que
4 nous avons au dossier certains documents qui font apparaître le
5 nom de Heng Kim - ou Yeng Kim (phon.) - et que celui-ci aurait
6 été détenu à S-21. Son nom apparaît sur la liste des prisonniers
7 de S-21 au numéro 1989 et la date d'entrée de ce prisonnier est
8 le 5 juin 1978. Et je précise que le nom de <Heng> Kim <>
9 apparaît également sur les documents E319/57, E319/59, E319/60,
10 E3/2014 et 2187. Voilà. Ceci pour des... aux fins de... pour que les
11 transcripts soient parfaitement complets.

12 Voilà. Je précise que je n'ai pas d'autres questions à poser au
13 témoin.

14 [14.43.03]

15 Me KOPPE:

16 Monsieur le Président, j'aimerais intervenir.

17 Je voudrais que ceci soit consigné. En réalité, il y avait deux
18 adjoints à la 4e division.

19 E3/1568, c'est l'interview de Heng Samrin par Ben Kiernan - ERN
20 anglais: 00651892; en français: 00743367.

21 Et je cite:

22 "Kim était le chef adjoint de la 4e division." Ensuite,

23 "illisible". "'X' était donc chef adjoint de la 4e. Ensuite,

24 quand la 5e division a été créée, Kim est devenu chef de cette 5e

25 division. (Illisible). (Personne inconnue). 'X', donc, est resté

1 chef adjoint de la 4e division."

2 Kim était donc effectivement le chef adjoint. Il a été arrêté... -

3 j'ai mentionné ce document <jeudi,> déjà... j'ai dit E3/2014 -

4 arrêté le même jour que Prak Choeuk. Mais, comme Heng Samrin le

5 dit, il y avait un autre chef adjoint à la 4e division.

6 En français, le mot, c'est "illisible", le mot "illisible" est

7 utilisé. Et en anglais, on dit "unclear".

8 [14.44.40]

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 J'ai simplement posé des questions parce que ce matin vous

11 évoquiez Kim. Donc, c'était afin de compléter les questions que

12 vous avez posées ce matin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Il est temps d'observer une pause jusqu'à 15 heures.

15 Me GUISSÉ:

16 Oui, Monsieur le Président?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, allez-y.

19 Me GUISSÉ:

20 Avant de marquer la pause, vous voulez peut-être savoir que, du

21 côté de l'équipe de Khieu Samphan, nous n'avons pas de questions

22 complémentaires pour le témoin. Donc, vous voulez peut-être le

23 libérer.

24 [14.45.33]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Merci pour cette information.

2 La Chambre vous remercie, Monsieur Sin Oeng.

3 Votre déposition est à présent terminée. Elle contribuera à la
4 manifestation de la vérité en l'espèce.

5 Votre présence n'est plus requise. Vous pouvez disposer. La
6 Chambre vous souhaite bonne continuation.

7 Huissier d'audience...

8 Et la Chambre remercie aussi Maître Sok Socheata, avocate de
9 permanence. Vous aussi, vous pouvez disposer.

10 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
11 témoins et experts, prenez les dispositions requises pour que le
12 témoin puisse rentrer chez lui ou aller où bon lui semble.

13 Ensuite, la Chambre entendra 2-TCW-1060.

14 Toutefois, il convient d'observer une pause. Les débats
15 reprendront à 15 heures.

16 Suspension de l'audience.

17 (Suspension de l'audience: 14h46)

18 (Reprise de l'audience: 15h04)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir.

21 Reprise de l'audience.

22 Nous allons entendre le témoin 2-TCW-1060.

23 Avant de ce faire, la Chambre rend une ordonnance orale relative
24 à la demande de la défense de Nuon Chea aux fins de se voir
25 accorder un délai supplémentaire pour "le" témoin 1069 et 1070.

91

1 Après avoir entendu la déposition de Sin Oeng, la Chambre
2 maintient sa position selon laquelle le témoignage de 2-TCW-1070
3 ne durera qu'un jour. <Les procureurs et les co-avocats
4 principaux pour les parties civiles ont deux sessions et les deux
5 équipes de défense ont également deux sessions.>
6 Nous entendons à présent le témoin 2-TCW-1060.
7 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin dans le
8 prétoire.
9 (Le témoin 2-TCW-1060 est accompagné dans le prétoire)
10 (Courte pause)
11 [15.06.31]
12 INTERROGATOIRE
13 PAR M. LE PRÉSIDENT:
14 Bonjour, Monsieur le témoin.
15 Q. Quel est votre nom?
16 M. NUON TRECH:
17 R. Je m'appelle Nuon Trech.
18 Q. Nuon Trech ou Tes Trech?
19 R. Mon nom, c'est Nuon Trech.
20 Q. Merci.
21 Quel est le nom officiel qui figure sur votre carte d'identité ou
22 vos documents officiels?
23 [15.07.19]
24 R. C'est Nuon Trech, sur ma carte d'identité.
25 Q. Merci.

1 En dehors du nom "Trech", avez-vous jamais utilisé d'autres noms?

2 R. Sous le régime de Pol Pot, mon nom était Pheak.

3 Q. À un moment donné, avez-vous utilisé le nom de Ol?

4 R. Ol, c'était <le nom qui figurait dans mon acte de naissance>,

5 celui que m'a donné mon grand-père.

6 Q. Avez-vous jamais... avez-vous arrêté d'utiliser cet acte de

7 naissance?

8 R. <Cet acte de naissance n'était plus utilisé.> Mon nom "Ol"

9 était <écrit sur le certificat de naissance qui était utilisé>

10 sous <l'ancien régime>.

11 Q. Qu'en est-il de votre nom de famille, "Tes"? Est-ce votre nom...

12 le nom de votre père ou de votre grand-père?

13 R. C'était le nom de mon grand-père.

14 Q. Et "Nuon", c'était le nom de qui?

15 R. Le nom de mon père.

16 [15.08.50]

17 Q. Merci.

18 Monsieur Nuon Trech, quand êtes-vous né?

19 R. Je ne m'en souviens pas.

20 Q. Quel âge avez-vous cette année?

21 R. J'ai 63 ans.

22 Q. Merci.

23 Où êtes-vous né?

24 R. Je suis né au village de Trapeang Chhuk, <sous-district de Me

25 Sar Chrey>, district de Stueng Trang.

1 Q. Quelle est votre adresse actuelle?

2 R. Je vis dans la même localité, village de Trapeang Chhuk,
3 district de Stueng Trang.

4 Q. Où est situé le district de Stueng Trang, dans quelle
5 province?

6 [15.09.57]

7 R. C'est dans la province de Kampong Cham.

8 Q. Merci.

9 Quel est le nom de votre père? Le nom de votre mère? Et quelles
10 sont leurs professions?

11 R. Mon père s'appelait <Nuon>. Et <Rin>, c'est le nom de ma mère.

12 Q. Quel est le nom de votre épouse et combien d'enfants
13 avez-vous?

14 R. Sok <Leang>, c'est le nom de ma femme. Nous avons trois
15 enfants: Sok Men (phon.), Sok <Khy> (phon.) et <Srey> Oun
16 (phon.).

17 Q. Monsieur Trech, avez-vous des liens de parenté avec les deux
18 accusés - Nuon Chea et Khieu Samphan - ou toute autre partie... ou
19 toute autre partie civile constituée dans ce dossier, à votre
20 connaissance?

21 R. Non.

22 Q. Avez-vous déjà prêté serment devant la statue à la barre de
23 fer avant d'entrer dans le prétoire?

24 [15.11.14]

25 R. Oui, j'ai déjà prêté serment.

1 Q. La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et obligations
2 en tant que témoin.

3 Monsieur Trech, en tant que témoin devant la Chambre, vous pouvez
4 refuser de répondre à toute question ou de faire tout commentaire
5 susceptible de vous incriminer. C'est votre droit à ne pas
6 témoigner contre vous-même.

7 Vos obligations. En tant que témoin devant la Chambre, vous êtes
8 tenu de répondre à toutes questions posées par les juges ou les
9 parties, à moins que votre réponse à ces questions ne soit de
10 nature à vous incriminer. La Chambre vient de vous informer de
11 vos droits et obligations.

12 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez
13 vu, entendu, vécu ou observé directement, et compte tenu de tout
14 événement dont vous avez le souvenir en rapport avec une question
15 posée par les juges ou toute partie.

16 Avez-vous jamais été entendu par des enquêteurs du Bureau des
17 co-juges d'instruction?

18 [15.12.31]

19 R. Oui, des gens sont venus m'interroger à mon domicile. Ils
20 venaient du tribunal des Khmers rouges.

21 Q. Merci.

22 Combien de fois avez-vous été entendu?

23 R. Ils sont venus deux fois à mon domicile pour m'interroger.

24 Q. Vous avez été entendu deux fois. D'où venaient les enquêteurs
25 - de ce tribunal ou d'une autre institution?

95

1 R. Ils venaient du tribunal des Khmers rouges. Ils sont allés
2 jusqu'à mon domicile pour m'interroger.

3 Q. Merci.

4 Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu les PV d'audition
5 établis par les enquêteurs afin de vous rafraîchir la mémoire?

6 [15.14.12]

7 R. Oui. Je me souviens de certaines déclarations, non pas de
8 toutes, l'entretien ayant été mené il y a longtemps.

9 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, les PV
10 d'audition que vous avez relus rendent-ils fidèlement compte de
11 ce que vous avez dit aux enquêteurs?

12 R. Je vais répondre conformément à ce que j'ai dit aux enquêteurs
13 à mon domicile, mais, comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de
14 toutes mes déclarations.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre passe la parole à l'équipe de défense de Nuon Chea
17 pour interroger en premier le témoin. Les deux équipes de défense
18 disposeront ensemble de deux sessions pour l'interrogatoire de ce
19 témoin.

20 Vous avez la parole.

21 [15.15.31]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me KOPPE:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Je vais vous poser des questions jusqu'à 4 heures de
2 l'après-midi, aujourd'hui, et probablement mercredi matin. Mais,
3 avant de poser mes questions, vous avez confirmé avoir parlé aux
4 enquêteurs de ce tribunal. Quelques années avant cela, avez-vous
5 également parlé aux enquêteurs d'une organisation appelée le
6 CD-Cam?

7 M. NUON TRECH:

8 R. Oui, j'ai été entendu. Ils sont venus m'interroger chez moi.

9 Q. Je vais faire référence à votre PV d'audition et votre
10 déclaration devant le CD-Cam. Tout d'abord, qu'avez-vous fait
11 avant la libération de Phnom Penh le 17 avril 1975? Que
12 faisiez-vous et quelle était la nature de votre travail?

13 [15.17.05]

14 R. Avant la libération en 1975, je travaillais dans un hôpital de
15 l'état-major de la zone, à un endroit appelé "la 304".

16 Q. Quand avez-vous commencé à travailler comme infirmier pour
17 l'hôpital 304?

18 R. Je travaillais comme infirmier au bataillon 314. À cette
19 époque-là, <j'ai combattu aux côtés des Khmers rouges et> libéré
20 Phnom Penh en 1975. Et, en 1976, j'ai été muté comme infirmier au
21 bataillon 314. J'étais chargé de soigner les soldats.

22 Q. Avant le 17 avril 1975, quand vous travailliez comme
23 infirmier, avez-vous reçu une formation à cet effet lorsque vous
24 viviez à Chamkar Leu, dans le district de Chamkar Leu?

25 R. J'étais à Chamkar Leu, à l'époque. Je travaillais à l'hôpital

97

1 de district, je soignais les civils au district de Chamkar Leu.
2 Puis, en 1975, j'ai été muté dans la zone à l'hôpital de
3 l'état-major. Lorsque Phnom Penh a été libéré, j'ai été transféré
4 à l'hôpital militaire <P-99>, <qui est actuellement l'hôpital
5 Preah Ket Mealea,> puis à l'hôpital militaire du bataillon 314 de
6 la division 310.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 On n'entend rien.

9 Me KOPPE:

10 Q. <Pouvez-vous décrire quel type de formation médicale vous
11 aviez reçu - dont vous avez bénéficié à Chamkar Leu avant 75?
12 Quel type de formation médicale aviez-vous?> <>

13 M. NUON TRECH:

14 R. Je n'ai pas reçu de formation particulière. Quand j'ai rejoint
15 le service, j'ai été formé sur le tas, c'était une formation
16 pratique ou technique utilisée.

17 [15.20.22]

18 Q. Vous avez dit avoir participé au traitement <de civils>.

19 Avez-vous également soigné des soldats blessés lors des combats,
20 les soldats qui luttait contre l'armée de Lon Nol avant 1975?

21 R. Avant 1975, je ne les ai pas soignés, car avant 1975, <j'étais
22 entré en service en tant que> soldat. En 1973, j'ai été recruté
23 comme combattant, puis envoyé assister à une séance d'études. <>
24 <Si quelqu'un affirmait que les combattants faisaient partie de
25 la ligne de front>, alors, la <> réponse était correcte. Si nous

98

1 répondions qu'ils faisaient partie du champ de bataille, la
2 réponse n'était pas correcte>. <Ainsi, nous avons été recrutés
3 en 1973.>

4 Q. Quels étaient le nom et le code de votre division lorsque vous
5 étiez soldat? Dans quelle division de l'ancienne zone Nord
6 travailliez-vous?

7 [15.21.50]

8 R. Quand j'ai rejoint l'armée <> de la zone <militaire>, <il y
9 avait un régiment,> mais je ne me souviens pas de mon régiment.
10 J'étais assez jeune à l'époque, j'ai rejoint l'armée lorsque
11 j'avais 15 ans.

12 Q. Avant 1975, lorsque vous étiez combattant, Oeun était-il
13 toujours le commandant le plus haut gradé du régiment ou de la
14 division à laquelle vous apparteniez?

15 R. Oeun était le commandant de la division 310 et Vorn était son
16 adjoint.

17 Q. Mais Oeun a-t-il toujours été votre commandant? Avant que la
18 division 310 soit désignée comme telle, sous ce nom de code,
19 lorsque vous êtes devenu soldat, Oeun a toujours été votre
20 commandant le plus haut gradé. Est-ce exact?

21 R. J'ai été transféré au bataillon 314 <en tant qu'infirmier,> et
22 j'étais sous ses ordres, à cette époque. Avant cette date, avant
23 la libération de Phnom Penh, j'étais infirmier. À la libération
24 de Phnom Penh, on m'a muté au bataillon en qualité d'infirmier.

25 Q. Très bien. Passons à la période postérieure au 17 avril 1975.

99

1 À un moment donné, vous avez commencé à travailler pour l'hôpital
2 de l'état-major. Vous avez donné l'appellation de cet hôpital à
3 l'heure actuelle - Preah Ket Mealea, hôpital de Preah Ket Mealea.
4 Lorsque vous avez commencé à travailler dans cet hôpital,
5 saviez-vous que cet hôpital était désigné à l'époque sous le nom
6 de P-99?

7 [15.24.42]

8 R. Oui. À cette époque-là, l'hôpital était désigné comme étant
9 l'hôpital P-99.

10 Q. Cet hôpital relevait de la division 310?

11 R. Oui, l'hôpital était placé sous l'autorité de la division 310
12 et Oeun était le commandant de cette division.

13 Q. Savez-vous si l'hôpital P-99, à un moment donné, peut-être un
14 peu plus tôt, était désigné sous le code P-97, voire P-98, avant
15 de devenir P-99 par la suite?

16 R. L'hôpital était désigné sous la cote P-49, au départ, puis le
17 code a été changé en P-99.

18 Q. Pouvez-vous décrire vos tâches à l'hôpital P-99 - quelles
19 étaient vos activités?

20 R. À cette époque-là, j'étais chargé de soigner les soldats
21 blessés car, lorsque le régime de Lon Nol est tombé, il y avait
22 de nombreux soldats blessés. Et j'ai également soigné les
23 personnes atteintes de paludisme.

24 [15.26.50]

25 Q. Si je comprends bien, vous avez travaillé à l'hôpital P-99

100

1 pendant une année environ, du moins c'est ce que vous dites dans
2 votre PV d'audition - E3/7877; ERN en anglais: 00346978; en
3 khmer: 00342436; en français: 00411784.

4 Avez-vous travaillé pendant une année jusqu'à votre arrestation -
5 que je vais évoquer sous peu? En d'autres termes, avez-vous passé
6 une année à P-99 jusqu'au moment de votre arrestation?

7 R. J'y ai travaillé pendant une année environ. Ensuite, j'ai été
8 muté au bataillon 314 en qualité d'infirmier. Et c'est à cet
9 endroit que j'ai été arrêté. J'ai été accusé, à l'époque, dans la
10 zone Nord. L'on disait que les soldats et les membres de la
11 division 310 étaient des traîtres. J'ai été accusé d'être un
12 traître, tout comme les autres membres de la division. Mais
13 j'étais jeune, à l'époque, je ne connaissais pas la signification
14 du terme "traître".

15 [15.28.52]

16 Q. Je comprends. Peut-être que je n'ai pas bien compris, mais, à
17 la même page dans votre PV d'audition, la même page que je viens
18 de donner, vous dites ce qui suit - je vais reprendre votre
19 réponse:

20 Question:

21 "Combien de temps avez-vous travaillé pour l'hôpital P-99?"

22 Réponse:

23 "J'y ai travaillé pendant un an environ, jusqu'en 1977. Par la
24 suite, j'ai été muté au bataillon 314, la section logistique de
25 la division 310. J'étais stationné à un endroit situé près de

101

1 l'antenne de Tuol Kork."

2 Fin de citation.

3 Je comprends de cette réponse que, lorsque vous avez été muté au
4 bataillon 314, vous êtes allé à l'unité de logistique... à la
5 section logistique de la division 310. Vous ai-je bien compris -
6 vous avez continué à travailler comme infirmier pendant que vous
7 étiez au bataillon 314?

8 [15.30.02]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le témoin, veuillez patienter.

11 L'Accusation a la parole.

12 M. LYSAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Dans le PV que j'ai - E3/7877 -, il est dit qu'il travaillait à
15 l'hôpital P-99 pendant un an environ, jusqu'en 1976-1977. Il y a
16 une petite disparité à ce sujet.

17 Me KOPPE:

18 J'ai également 76.

19 <M. LYSAK:

20 OK.

21 Me. KOPPE:

22 Je pensais avoir dit 76 aussi.>

23 M. LYSAK:

24 Mais vous avez dit 77.

25 Me KOPPE:

102

1 Je m'excuse, c'est bien 76.

2 [15.30.42]

3 Q. Le bataillon 314, section logistique - est-ce que vous étiez
4 également infirmier à la section de la logistique de cette
5 division?

6 M. NUON TRECH:

7 R. Quand j'ai été transféré au bataillon 314, j'étais toujours
8 infirmier <de la section logistique de cette division>.

9 Me KOPPE:

10 Q. <Pouvez-vous expliquer pourquoi la section logistique de la
11 division 310 avait besoin d'un infirmier?> <>

12 [15.31.35]

13 M. NUON TRECH:

14 R. <L'unité> logistique de la division 310 manquait d'infirmiers.
15 C'est pourquoi des infirmiers de P-99 ont été envoyés du
16 <bataillon> 314 à la section logistique de la division 310 -
17 <parce que l'unité manquait d'infirmiers.>

18 Q. Au bataillon 314, section logistique, après combien de
19 semaines ou de mois de travail avez-vous été arrêté?

20 R. Près d'un an. En 1977, des dirigeants ont été arrêtés. Moi
21 aussi, j'ai été convoqué, on m'a convoqué pour m'arrêter.

22 Q. Je pose la question autrement. Au moment de l'arrestation du
23 commandant de division Oeun, depuis combien de temps
24 apparteniez-vous au bataillon 314?

25 R. J'y ai travaillé un an. Ensuite, j'ai entendu dire que la

103

1 division 310 avait trahi et qu'elle voulait attaquer Phnom Penh.
2 <Par la suite, des> membres et des chefs de la division 310, et
3 aussi des membres et des chefs de différentes compagnies et
4 sections, ont parfois été arrêtés.

5 [15.34.07]

6 Q. J'ai des questions sur différents endroits. L'hôpital P-99 est
7 aujourd'hui hôpital Preah Ket Mealea. Savez-vous où exactement
8 cet hôpital P-99 se trouvait par rapport au Wat Phnom, par
9 rapport à l'hôpital Calmette, ou encore par rapport l'antenne de
10 Tuol Kork dont vous avez parlé?

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 L'interprète se reprend, il ne s'agissait pas d'une compagnie,
13 mais bien d'une section, dans la réponse précédente.

14 M. NUON TRECH:

15 R. Je crois savoir que P-99 se trouvait à un endroit qui
16 correspond aujourd'hui à l'hôpital Preah Ket Mealea.

17 Q. Je comprends bien. Était-ce tout près du Wat Phnom et du
18 quartier général de la division?

19 R. Oui, près du Wat Phnom. Le chef de la division 310 était
20 stationné à proximité du Wat Srah Chak, non loin de l'hôpital.

21 [15.35.50]

22 Q. Était-ce aussi à proximité de ce qui continue d'être appelé
23 l'hôpital Calmette?

24 R. Cet hôpital était <> <adjacent> à <> Wat Phnom.

25 Q. De façon générale, près de Calmette, Preah Ket Mealea, Wat

104

1 Phnom, est-ce que l'on trouvait dans ce quartier le quartier
2 général de la division 310?

3 R. À l'époque, l'hôpital Calmette était un hôpital pour enfants
4 et P-99 était destiné aux soldats.

5 Q. Mais de façon générale, le quartier où était stationnée la
6 division 310, était-ce un quartier qui était tout près d'endroits
7 comme Wat Phnom ou l'hôpital Calmette? Est-ce là qu'était
8 stationnée la division 310?

9 R. Il y avait une démarcation claire, mais cela relevait de la
10 division 310. Dans le cas de Calmette, à l'époque, c'était un
11 hôpital pour enfants. <Ce n'était pas à l'intérieur d'une
12 institution militaire.>

13 [15.37.56]

14 Q. Pour être très précis, je vais revenir plus tard à une réunion
15 à laquelle vous avez assisté dans une école à proximité du Wat
16 Phnom. À cette réunion, des cadres et combattants de la division
17 310 étaient présents. À quel endroit exactement se trouvait cette
18 école?

19 R. Au nord du Wat Phnom, tout près du Wat Phnom. C'est après
20 l'arrestation du commandant de division que je l'ai appris. <À
21 cette époque, la division 502 avait pris le commandement.> J'ai
22 été convoqué à une réunion et l'on m'a dit que <le commandant de
23 ma division avait trahi et qu'il avait> été arrêté. <> On nous a
24 dit:

25 "Camarades, <sachez que> tous vos chefs de division ont été

1 arrêtés pour trahison."

2 Et c'est <à cette occasion-là> que j'ai <entendu parler de sa
3 trahison>. <Ce jour-là, j'ai appris que cette école était située
4 au nord de Wat Phnom.>

5 Q. Je reviendrai à cette école - encore un endroit à <aborder>. À
6 présent, vous venez de dire que vous êtes devenu membre du
7 bataillon 314, section logistique de la division 310. Dans votre
8 PV d'audition, vous dites que cet endroit était à proximité de
9 l'antenne de Tuol Kork. Qu'est-ce que c'était exactement que
10 cette antenne de Tuol Kork et où était-elle située?

11 [15.39.57]

12 R. À l'époque, je me déplaçais constamment. On m'a envoyé au
13 bataillon <314> et <on m'a demandé de soigner les soldats qui
14 travaillaient dans les champs à Kob Srov (phon.), Boeng Prayab
15 (phon.),> Tuol Sangkae. On m'a donné un vélo pour me déplacer et
16 pour soigner des gens.

17 Q. L'antenne de Tuol Kork, à quelle distance était-elle située du
18 Wat Phnom?

19 R. Je ne sais pas à combien de kilomètres elle est.

20 Q. Combien de temps preniez-vous à mobyette pour aller du Wat
21 Phnom à l'antenne de Tuol Kork?

22 R. Je n'avais pas de mobyette, donc, je n'aurais pas pu savoir
23 quelle était la distance en kilomètres.

24 Q. Vous parlez de l'antenne de Tuol Kork. Faites-vous référence à
25 la station radio?

106

1 R. L'antenne de télévision ou antenne de Tuol Kork était connue
2 depuis l'époque du roi Sihanouk. D'autres m'ont dit le nom de
3 cette antenne. <Je suis entré dans Phnom Penh et je ne
4 connaissais pas bien l'endroit. J'ai entendu les gens parler de
5 l'antenne de télévision, ou l'antenne> de Tuol Kork - et moi, je
6 reprends ce nom.

7 Q. Quand vous apparteniez à la section de la logistique à un
8 endroit situé près de l'antenne de Tuol Kork - pour vous citer -,
9 est-ce que vous affirmez qu'en réalité vous étiez stationné à
10 proximité de la station de radio et de télévision de Phnom Penh?

11 [15.42.31]

12 R. J'étais stationné à proximité de cette <antenne de
13 télévision>.

14 Q. Qui était responsable de cette station radio et télévision?
15 Était-ce également la division 310 ou bien d'autres forces?

16 R. La station TV n'était exploitée par personne. Elle se trouvait
17 dans l'enceinte de la division 310.

18 Q. Vous dites que la station TV n'était pas exploitée. La station
19 radio, l'était-elle?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Témoin, veuillez attendre.

22 L'Accusation a la parole.

23 [15.43.39]

24 M. LYSAK:

25 Merci.

107

1 La Défense continue d'essayer d'orienter le témoin. Or, celui-ci
2 dit que, d'après lui, c'était une antenne de télévision. Personne
3 n'a jamais dit qu'il s'agissait d'une station radio se trouvant
4 là. Je me demande pourquoi la Défense tente ainsi d'orienter le
5 témoin, mais en tout cas, c'est inexact. Si la Défense a des
6 informations à présenter au témoin, ça, c'est autre chose.

7 Me KOPPE:

8 Je suis prêt à nouveau à poser la question de façon très précise.

9 Q. Monsieur le témoin, vous avez évoqué une antenne de télévision
10 située à Tuol Kork. C'est là qu'était située la section
11 logistique. Savez-vous s'il y avait également une antenne radio
12 et, si oui, savez-vous si cette antenne radio était utilisée?

13 M. NUON TRECH:

14 R. En réalité, cette antenne de télévision accueillait des
15 ouvrières du textile <de la division. Il n'y avait pas de TV.>

16 Q. Donc, ce n'était pas une antenne radio. <> Radio Phnom Penh
17 avait son siège ailleurs, n'est-ce pas?

18 [15.45.15]

19 R. C'était à un autre endroit que j'ignore.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La station ou l'antenne radio - c'est le mot utilisé en khmer -,
22 savez-vous où cela était situé?

23 M. NUON TRECH:

24 R. La station radio était à Stueng Mean Chey. Je n'ai pas eu le
25 temps d'y aller personnellement. <Je l'ai appris par d'autres.>

1 Me KOPPE:

2 Q. Avant d'évoquer votre arrestation, attardons-nous sur une
3 réunion dont vous avez parlé dans votre PV d'audition, une
4 réunion qui s'est tenue dans l'école située à côté du Wat Phnom
5 et dont nous venons de parler. Pourriez-vous décrire ce que vous
6 avez entendu à cette réunion concernant l'arrestation de Oeun,
7 votre commandant de division?

8 [15.46.42]

9 R. <Tous les> camarades ont été autorisés à se rendre à une
10 réunion, ce jour-là. Les camarades provenaient du bataillon 314,
11 et aussi d'autres régiments <dont je ne me souviens pas des
12 noms.>

13 Il a été annoncé comme suit:

14 "Camarades, ne soyez pas surpris. Vos chefs, vos commandants ont
15 trahi <et ont été arrêtés>. Restez calmes. Ne tirez pas les uns
16 sur les autres."

17 Q. Combien de gens étaient présents? Est-ce que vous vous en
18 souvenez?

19 R. Je ne sais plus combien il y avait de monde à cette réunion.
20 J'étais assis vers l'arrière, je ne voyais pas bien. J'étais
21 assez jeune, à l'époque, <alors, on m'avait demandé de m'asseoir
22 à l'arrière. Mais ceux> qui étaient plus âgés que moi ont pu
23 prendre place dans les rangées de l'avant. À l'époque, j'avais 18
24 ou 19 ans.

25 Q. Vous rappelez-vous avoir entendu diffuser une cassette?

109

1 R. Le chef de la division du Sud-Ouest 502 <a arrêté mes chefs.

2 Ils ont allégué que le commandant de la division 301, Oeun, était

3 un traître.> La voix de Oeun a été diffusée par haut-parleurs,

4 <évoquant le plan d'attaque pour prendre Phnom Penh>. J'ai

5 entendu sa voix enregistrée sur cassette. Ainsi, j'ai donc écouté

6 ce qu'il disait, mais je ne me souviens plus de tout.

7 Q. Vous rappelez-vous si le nom de Koy Thuon a été mentionné à

8 cette réunion?

9 [15.49.10]

10 R. Oui, il a été mentionné, mais ce nom ne m'a guère intéressé.

11 J'ai été effrayé en apprenant que mon chef avait été arrêté.

12 <J'avais peur que les subordonnés soient également arrêtés et,

13 pour cette raison,> ce nom ne m'a pas vraiment intéressé.

14 Q. Vous rappelez-vous ce que Koy Thuon, Oeun et d'autres avaient

15 fait? Des détails ont-ils été donnés à la réunion?

16 R. Peut-être que je l'ai entendu, mais je ne m'en souviens pas.

17 Q. Peut-être que j'y reviendrai. Entre-temps, passons à votre

18 propre arrestation. Avez-vous été arrêté après cette réunion qui

19 a eu lieu à l'école, réunion à laquelle vous avez entendu

20 diffuser cette cassette, ou bien avez-vous été arrêté avant

21 ladite réunion? Est-ce que vous vous en souvenez?

22 [15.50.42]

23 R. On nous a dit de regagner notre bureau <ou notre unité

24 respective. Ils ont dit: "Vous n'avez rien à craindre, vous

25 pouvez regagner vos places respectives."> Je suis retourné dans

110

1 mon unité. Par la suite, des dirigeants ont occasionnellement été
2 arrêtés. On nous a dit qu'ils étaient transférés pour travailler
3 ailleurs. <Je n'ai pas beaucoup prêté attention à l'endroit où
4 ces gens ont été envoyés après leur arrestation. On nous a dit
5 qu'ils avaient été transférés pour travailler ailleurs.> À
6 l'époque, je me suis dit que <mes chefs avaient été transférés>
7 ailleurs, mais, par la suite, des employés ont été arrêtés, <y
8 compris moi-même>. Moi aussi, j'ai été invité à un bureau, le
9 bureau de la prison - <où était Ol>. Je n'ai pas pris conscience
10 que c'était en prison qu'on m'envoyait. On m'a dit qu'on
11 m'envoyait à la section internationale pour soigner des gens.

12 Q. Dois-je ainsi comprendre que c'est après la réunion où a été
13 diffusée la cassette que vous avez été envoyé à ce bureau, à
14 cette prison? Et, si oui, combien de temps après?

15 R. <C'était quinze jours plus tard. Ils n'ont pas voulu que je
16 sois au courant de leur plan. Les gens de cette division ont été
17 arrêtés par la suite. Au début, je n'étais> pas au courant du
18 plan. Je me suis dit que mon chef avait été réaffecté ailleurs.
19 Moi-même, je n'ai pas compris que l'on m'arrêtait. Je pensais que
20 l'on m'envoyait simplement ailleurs.

21 Q. Prenons votre PV d'audition - E3/7877; en anglais: 00346979;
22 en khmer: 00342437; et en français: 00411785.

23 Je vais vous citer et ensuite vous demander de continuer. Vous
24 dites:

25 [15.53.29]

111

1 "J'ai aussi été arrêté. Bong Nim, chef adjoint de l'unité, m'a
2 dit qu'un coup de fil avait été passé depuis Phnom Penh demandant
3 que je sois transféré à Phnom Penh. À l'époque, je vivais à
4 Anlong Kngan. Un 4x4 américain au toit bâché et non immatriculé
5 est venu nous chercher. À bord du véhicule, je n'ai pas été
6 attaché, quand le véhicule s'est arrêté à Boeng Sra Yab (phon.)
7 pour aller chercher deux autres hommes."

8 Fin de citation.

9 Vous rappelez-vous avoir dit ça aux enquêteurs?

10 R. J'ai été convoqué. On m'a fait monter dans un véhicule.
11 Ensuite l'on m'a placé à un endroit où je suis resté sans rien
12 faire. <On ne m'a pas confié de tâche à accomplir.> Je n'ai pas
13 compris que c'était une prison et que j'étais placé sous
14 surveillance. J'y suis resté deux ou trois jours. Ensuite, mon
15 chef est venu me chercher pour me ramener sur mon lieu de travail
16 précédent. <Il leur a dit que j'étais innocent et que je ne
17 devrais pas être à cet endroit-là. Et> c'est ce jour-là que j'ai
18 <réalisé que j'y avais été conduit pour être emprisonné.> <> Mon
19 président a demandé à ce que je sois reconduit là où j'avais
20 travaillé, pour pouvoir me remodeler. <Il a dit que si ça ne
21 marchait pas, il me renverrait en prison.> Et c'est, comme je
22 l'ai dit, ce jour-là que j'ai compris que j'allais être
23 emprisonné, <parce que j'avais peut-être commis des fautes>.

24 [15.55.40]

25 Q. Procédons pas à pas. Vous êtes à bord d'une voiture, vous

112

1 arrivez dans le bureau d'une prison. Tout d'abord, d'après vos
2 souvenirs, est-ce que vous avez été pris en photo? Avez-vous dû
3 également établir votre biographie?

4 R. Ils ont établi une courte biographie de moi. Ils m'ont
5 également photographié. Je me suis dit que ces photos seraient
6 <simplement> annexées à ma biographie.

7 Q. Pourriez-vous décrire la route que vous avez empruntée à
8 compter de votre arrestation et jusqu'au moment où vous vous êtes
9 retrouvé dans ce bureau - lorsque votre photo a été prise et que
10 votre biographie a été établie -, quel chemin avez-vous pris?

11 R. Je ne m'en souviens pas bien. On m'a fait monter à bord d'un
12 4x4 de fabrication américaine, on m'a fait monter à bord de ce
13 camion <entièrement couvert> et je regardais vers l'arrière. <Je
14 ne pouvais pas voir clairement ce qu'il y avait à l'avant.>

15 Q. Était-ce à Phnom Penh?

16 [15.57.37]

17 R. À Phnom Penh. Je n'ai pas pu voir, car le camion de
18 fabrication américaine était complètement recouvert.

19 Q. Dans le PV d'audition, vous dites que sur place votre chef
20 d'unité, Bong Yiet, est arrivé et qu'il vous a chuchoté quelque
21 chose, à savoir:

22 "Sais-tu que c'est une prison? Dès qu'ils auront établi ta
23 biographie, ils t'emmèneront."

24 Fin de citation.

25 Vous rappelez-vous avoir dit cela?

113

1 R. Je me souviens que cet endroit était une prison. <Ensuite,
2 mon> président <m'a emmené> me faire remodeler. Ensuite, mon
3 président a été arrêté et j'ai été accusé d'avoir des liens avec
4 un réseau d'ennemis. C'est ainsi que j'ai été transféré pour
5 faire des travaux manuels à Kampong Chhnang <et construire un
6 aérodrome>.

7 [15.59.14]

8 Q. Document <E3/7537> - en <anglais> 00251253; en khmer 00019646;
9 et en français: 00291003. <> Vous dites avoir été capturé et
10 envoyé - je cite - "au bureau de la prison de Tuol Sleng".

11 Qu'est-ce qui vous fait dire <que vous étiez à la prison de Tuol
12 Sleng>?

13 R. Initialement, je ne savais pas que c'était une prison. Plus
14 tard, j'ai appris que les gens emmenés par Ol étaient envoyés à
15 la prison dès lors que Ol faisait partie de l'unité de la prison.
16 <Quand je suis arrivé là-bas, j'ai réalisé que je devais être
17 détenu là-bas parce que c'était> Ol qui <mettait les> gens en
18 détention sur place et qui enchaînait et entravait d'autres gens.

19 Q. Dans ce cas-là, pourquoi avez-vous dit que c'était Tuol Sleng
20 et non pas une autre prison qui pouvait, par exemple, appartenir
21 à la division?

22 [16.01.19]

23 R. <La prison était sous la responsabilité de la division.> <Une
24 fois que> les gens <étaient> placés dans cette prison <et
25 inculpés> par Ol, ils <étaient> envoyés> à Tuol Sleng.

114

1 Me KOPPE:

2 Dernière question, Monsieur le Président, si vous me le
3 permettez.

4 Q. Monsieur le témoin, vous êtes-vous jamais rendu, après 1979,
5 <au musée> de Tuol Sleng? Si oui, ce bâtiment ou le périmètre
6 environnant le bâtiment vous rappelle-t-il la prison où vous vous
7 êtes retrouvé en 1977?

8 R. Non, je ne suis <jamais allé> à Phnom Penh après <cette
9 année-là>. Je suis allé dans mon village natal, après cette
10 période. <Je ne suis jamais revenu à Phnom Penh.>

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le moment est opportun pour nous de lever l'audience. La Chambre
13 reprendra les débats mardi 6 décembre 2016 à 9 heures.

14 Demain, la Chambre continuera d'entendre 2-TCW... entendra le
15 témoin 2-TCW-920 par vidéoconférence. Et il y a un témoin de
16 réserve.

17 Monsieur <Trech>, Monsieur Prech (sic), merci d'être venu déposer
18 devant la Chambre. La Chambre vous invite à revenir demain
19 déposer comme témoin de réserve.

20 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
21 témoins et aux experts, veuillez reconduire le témoin à son lieu
22 d'hébergement et veuillez le ramener demain aux CETC en tant que
23 témoin de réserve.

24 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés, Nuon Chea
25 et Khieu Samphan, au centre de détention des CETC et ramenez-les

115

1 demain matin avant 9 heures dans le prétoire.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 16h03)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25